

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt deux, le vingt-neuf septembre à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de QUESNOY sur DEULE, au nombre de 29, se sont réunis dans le salon d'honneur de la mairie de Quesnoy-sur-Deûle sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire, en date du vingt trois septembre, dont un exemplaire a été affiché dans la vitrine extérieure de la Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **PRESENTS :**

Mme HALLYNCK-CARETTE Rose-Marie, M. DUFOUR Pascal, Mme MILLE-DUQUENNE Catherine, M. Frédéric BARON, Mme BOURDON-SILVERT Françoise, M. GUIBERT Gérard, Mme PROUVOST-LORIDAN Béatrice, M. OLIVIER Samuel, Mme WILLERVAL-HINDRYCK Nathalie, M. DEBAECKE Emilien, Mme WAQUIER Marie-Agnès, Mme DELCHAMBRE Florence, M. DEMORTIER Bertrand, Mme PEUGNET-DANES Marielle, Mme POULAIN Catherine, M. LAMBIN Pascal, Mme Véronique VERDON-SPYCKERELLE, M. JOURDAIN Vincent, Mme LE CORVIC-LECERF Marie-Agnès, M. BICHE Christian, Mme GRISLAIN-D'HALLUIN Elodie, M. Michel DEGROOTE, Mme LAMBIN-DUBUS Annie, M. DELPLACE Alexandre, Mme LEFEBVRE Carole, Mme Delphine LEGRAND, Mr DUBOIS Philippe,

### **ABSENT-S AYANT DONNE MANDAT :**

M. Serge MEAUZOONE, absent, ayant donné pouvoir à Mme Rose-Marie HALLYNCK,  
Mme Aurélie WABLE, absente, ayant donné pouvoir à Mr Alexandre DELPLACE

M. Samuel OLIVIER est élu secrétaire.

2022-0047/5.1

### **COMMUNICATIONS DE MADAME LA MAIRE**

#### **POINT D'ACTUALITE**

Après un été torride, avec des records de température et de sécheresse, l'automne nous surprend avec des frimas précoces. Il fait froid dans les logements et les bâtiments. Mais l'accès à une énergie abondante et pas trop coûteuse se réduit et nous voilà concrètement confrontés au défi de la transition énergétique, avec la nécessité de consommer sans gaspiller, sans excès, à bon escient, de façon responsable et d'adapter nos usages.

Dans le contexte géopolitique actuel, coût de l'énergie et inflation en général, crainte de pénurie d'énergie sont des préoccupations unanimement partagées.

Les ménages, les entreprises, les collectivités sont toutes et tous confrontés à des difficultés accentuées par l'incertitude de l'évolution de la situation.

Pour l'instant, ce qui est sûr c'est que nous subissons une hausse inédite des tarifs de l'énergie (électricité, gaz, charbon, fioul, bois).

Alors, déjà, à court terme, il nous faut réfléchir à réduire nos consommations pour réduire l'impact sur les budgets et limiter le risque de rupture d'approvisionnement, dans une situation de crise.

Ensuite, à moyen et long terme, collectivement et individuellement, il s'agit de s'engager enfin dans la voie de la transition vers des modes de vie et de consommation moins énergivores grâce à des changements de comportement, accompagnés et soutenus par des politiques publiques qui intègrent cette nécessité d'une sobriété responsable et adaptée, avec une juste répartition des efforts à consentir.

La sobriété désormais portée en étendard des politiques publiques, n'est pas un concept nouveau pour notre commune.

La sobriété est un des trois piliers de la transition énergétique dans laquelle notre commune s'est engagée depuis plus de 10 ans.

3 piliers :

**Sobriété** (limiter les usages superflus ou non essentiels, chasser le gaspi), **efficacité** (équipements plus performants et moins énergivores) et production d'**énergie renouvelable** (afin de sortir des énergies fossiles).

Les décisions prises et les actions engagées ont réduit significativement le poids des dépenses liées à l'énergie dans notre budget communal. Elles révèlent toute leur pertinence. Sans cela, nous serions dans de sérieuses difficultés au regard du potentiel financier modeste de notre commune.

Sans en faire le bilan exhaustif ce soir, je citerai en 1<sup>er</sup> lieu, dès 2015, notre décision bien décriée à l'époque, d'extinction de l'éclairage public au cœur de la nuit.

Si en 2009, l'éclairage public représentait à Quesnoy, une consommation de 600 000 kWh annuels, en 2016, après une année complète d'extinction durant une partie de la nuit, la consommation était de 340 000 kWh.

Cette mesure de sobriété a été complétée par une mesure d'efficacité avec le remplacement progressif des ampoules classiques par des Leds. Actuellement, la moitié des lampadaires de la commune sont équipés de Leds et le remplacement se poursuit (notre commune est très étendue et dispose de + 1200 points lumineux).

En 2021, la consommation d'électricité pour l'éclairage public était de 273 000 kWh.

De 600 000 kWh à 273 000 kWh ! Sans ces mesures de sobriété et d'efficacité, notre facture d'électricité pour l'éclairage public ne serait pas de 41 000 € (2021) mais de 90 000 € et nous aurions consommé 2 fois plus d'énergie sans aucun bénéfice ou intérêt réel pour la population.

Le même travail a été engagé dans les bâtiments publics pour caler, par exemple, les périodes de chauffage aux usages, pour remplacer progressivement les éclairages classiques par des éclairages leds, également. Des chaudières ont été changées, de l'isolation renforcée ...

Des chantiers sont d'ores et déjà prévus : la modernisation des éclairages des 2 terrains de foot et des courts de tennis couvert.

Un autre s'annonce d'importance : celui de la rénovation de la mairie, un dossier lourd et complexe.

Nous nous sommes toujours inscrits dans une démarche de progrès vers une consommation plus responsable, pour l'énergie mais pas seulement (ex : la restauration scolaire) et nous poursuivrons dans cet engagement.

Malgré tout, l'impact financier de cette crise de l'énergie n'est pas sans conséquence sur le budget de la Ville, même si nous avons souscrit à des groupements de commandes proposés par l'Ugap, en lien avec les propositions de mutualisation de la MEL.

Concernant le prix du gaz : un coût multiplié par 4 entre 2021 et le dernier trimestre 2022.

Nos dépenses pour l'achat de gaz en 2022 devraient s'établir entre 130 à 140 k€ alors qu'elles étaient de 80 k€ en 2021.

Sur base d'une stabilisation des tarifs au niveau de fin 2022 et à consommation identique par rapport à 2021, le budget 2023 devrait s'élever à 240 k€, soit une nouvelle hausse de plus de 100 k€ que la commune devra supporter.

Nous étudions avec attention les mesures d'aides annoncées par l'État en soutien des communes pour compenser la hausse de leurs dépenses énergétiques, de personnel et de restauration. L'obtention de ces aides dépendra du résultat de nos comptes fin 2022.

Chacun comprend la nécessité de réduire les consommations pour réduire les coûts.

Si en 1976, lors d'un 1<sup>er</sup> choc pétrolier, le slogan était « on n'a pas de pétrole mais on a des idées » force est de constater, près d'un 1/2 siècle plus tard, que la mesure du problème n'a jamais été prise et qu'il est grand temps de sortir la tête du sable.

Il faut aussi et enfin saisir l'importance de réduire les consommations pour aborder sérieusement la transition vers une moindre dépendance aux énergies fossiles, vers des modes de vie et de consommation plus soutenables et plus respectueux de l'environnement.

A tous les niveaux ... la ville, ses services, les partenaires associatifs, les entreprises, les habitants doivent être partie prenante.

Je reviendrai vers le Conseil municipal pour partager les constats, les orientations et définir les différents niveaux d'action.

Des réunions, des discussions, des propositions, des décisions pour contribuer à la relève de ces défis inédits, dans un esprit de responsabilité et de solidarité.

Au cours de cette séance, nous aborderons d'ailleurs 2 sujets qui font écho à cette démarche de transition énergétique avec : la fête de l'énergie en lien avec l'inauguration de la centrale photovoltaïque installée sur le toit de Festi'Val et le projet de création d'une unité de méthanisation à Frelinghien.

### DES CHANGEMENTS A LA GENDARMERIE

Avec Christian Biche, Conseiller délégué à la sécurité et à la tranquillité, nous avons souhaité la bienvenue à : l'Adjudant-chef Guillaume Thullier, commandant depuis le 1<sup>er</sup> août la brigade de gendarmerie de Quesnoy sur Deûle,

Et la Lieutenant-colonelle Johanna Di Pietro, qui a pris le commandement de la compagnie de Lille regroupant 8 brigades dont celle de Quesnoy sur Deûle.

### L'ADMINISTRATION

Recensement de la population 2023 Cette opération pilotée par l'INSEE, menée en partenariat avec les communes, se déroulera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023. Ce recensement permet de compter toutes les personnes qui habitent sur le territoire français, quelles que soient leur origine, leur nationalité et fournit également des informations statistiques sur la population (âge, diplômes...) et les logements. A Quesnoy-sur-Deûle, 15 agents recenseurs avec 1 ou 2 remplaçants seront recrutés et un coordinateur communal sera désigné.

La dotation pour ce recensement de la population 2023 est de 12 257 € (pour info en 2017, le montant était de 12 857 €). La commune sera découpée en 15 districts (+ 1 par rapport à 2017).

Une délibération cadrant les modalités d'indemnisation sera présentée au Conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

#### Serveur informatique

Acquisition et installation d'un nouveau serveur informatique - Société ICEA - Coût 9 958,00 € H.T. - 11 949,60 € T.T.C.

Acquisition d'un nouveau NAS (soit un périphérique de stockage externe) pour le stockage des données volumineuses - Société ICEA - Coût 1 070,00 € H.T. - 1 284,00 € T.T.C.

Transfert des données sur nouveau serveur des Logiciels BERGER LEVRAULT et MILORD - Société SEGILOG - Coût 550,00 € H.T. - 660,00 € T.T.C.

Le basculement sur ce nouveau serveur s'est effectué les 19 et 20 septembre dernier sans encombre grâce à la mobilisation de M Paul Levecq et des entreprises prestataires.

A l'heure d'une dématérialisation parfois à marche forcée, la modernisation de nos équipements vise l'efficacité et la sécurisation de nos moyens. C'est un sujet qui mobilise notre collectivité et nécessite un investissement en temps de réflexion, de travail et du budget, sans que cela soit perceptible du public et des usagers des services municipaux.

### RESSOURCES HUMAINES :

2 offres d'emploi sont publiées afin de recruter pour notre collectivité :

- son directeur des services techniques (H / F) et son responsable du service urbanisme et environnement (H / F), suite à une mutation ou autre projet personnel.

### ENFANCE/PETITE ENFANCE

Effectifs scolaires :

654 enfants sont scolarisés dans les écoles quesnoysiennes. C'est un effectif stable avec une très légère baisse - 7 élèves soit - 1 %.

L'effectif des écoles publiques a progressé de 4 élèves et celui des écoles privées a baissé de 11 élèves.

Écoles publiques : Picasso, Jean Macé et Jules Ferry : 266 élèves répartis dans 12 classes

École catholique Sainte Marie : 388 élèves répartis dans 15 classes.

### Centres de loisirs des vacances d'automne

Accueilleront les enfants de 3 à 12 ans, du 24 octobre au 4 novembre. Les inscriptions sont ouvertes depuis le 28 septembre et jusqu'au 5 octobre inclus.

Ouverture prochaine d'une nouvelle Maison d'assistantes maternelles à Quesnoy au 51 rue de la Prévôté. Karine et Lucile se sont associées pour créer « les p'tites empreintes » et accueillir des tout-petits (âgés de 10 semaines à 6 ans) du lundi au vendredi, entre 7h30 et 18h30.

C'est une nouvelle offre pour l'accueil de jeunes enfants qui complète et diversifie l'offre existante.

Bienvenue et pleine réussite à ces 2 professionnelles qui ont déjà fait la preuve de leur motivation en menant à bien les nombreuses démarches et étapes d'un tel projet.

## TRAVAUX VOIES ET ESPACES PUBLICS

### Espaces publics

Le marché pour l'aménagement de deux aires de jeux pour les enfants et d'une aire de pique-nique au Parc Mahieux a été attribué à l'entreprise Paysages des Flandres située à Bailleul pour un montant de 192 912.96 € Ht, soit 231 495.55 € TTC.

Les travaux débuteront dès le début de la semaine prochaine (semaine 40) pour une fin de chantier prévue début décembre.

Pendant la durée des travaux, afin de protéger les piétons de tout accident avec les engins de chantier, le portail donnant accès à la rue du Tonnelier sera fermé en semaine (ouverture le week-end).

### Travaux de renouvellement de canalisations d'eau rue de Lille

Engagés depuis le mois de juillet, ils se déroulent comme prévu. Des feux tricolores permettent de gérer une circulation alternée pour ce chantier sur l'emprise de la chaussée (route et/ou piste cyclable).

Actuellement le chantier est en limite du territoire communal Quesnoy/Verlinghem.

## LE PATRIMOINE COMMUNAL / LES PROJETS EN COURS

### Point d'étape sur le chantier de restauration du clocher de notre église.

Sur proposition de l'architecte, des élu-e-s et des représentants de la paroisse ont eu l'occasion de découvrir de près et de haut ces travaux, avant que cette partie haute ne soit plus accessible par l'échafaudage.

En effet, les antennes de téléphonie, de vidéo protection et de télé-relevage de gaz sont en cours de rapatriement dans le clocher et suite à cela, d'ici une quinzaine de jours, la partie haute de l'échafaudage pourra être démontée.

Les travaux de toiture des deux chapelles démarreront et les vitraux non encore démontés pourront être travaillés. Sans nouvelles intempéries ou difficultés techniques, le reste de l'échafaudage devrait pouvoir être démonté avant Noël.

Les travaux du square attenants à l'église, côté Deûle, pourront commencer courant janvier 2023 et termineront ce grand chantier.

### Avenants au marché

- Lot n° 2 - Entreprise LEROY - Avenant n° 1 pour 3 840,00 € H.T. - 4 608,00 € T.T.C. - Pose de couventines en plomb 2,5 mm au niveau des arcades du clocher – sur les appuis à la base du clocher – compris bandes d'agrafes, pattes en cuivre étamé, papier anglais et tous façonnages – afin d'être en conformité avec le résultat attendu du projet.

- Lot n° 3 - Entreprise BROUARD - Avenant n° 1 pour 1 463,00 € H.T. - 1 755,60 € T.T.C. - Création d'un vitrail sur la baie n° 100 au bas de la lancette F en façade occidentale de l'église - qui ornaît le portillon d'accès au bacon - suite perte par le maître d'ouvrage - afin d'être en conformité avec le résultat attendu du projet. Repose d'un panneau vitrail dans le châssis ouvrant existant, à l'identique du motif original.

### Rénovation d'un court de tennis couvert :

Avancées du projet exposé lors du Conseil municipal du 23 juin 2022.

La MEL et la Fédération de tennis ayant donné leur feu vert pour le lancement des travaux avant décision de subvention, la ville a commandé la rénovation du court de tennis couvert n°1 du complexe sportif pour un montant de 36 103,80 € HT soit 43 324,56 € à la société Polytan.

Les travaux devraient démarrer mi-novembre et s'effectuer en 2 phases en fonction des conditions climatiques.

Les décisions concernant les demandes de subvention seront connues en octobre pour le fonds de concours Équipements sportifs de la MEL et en début d'année prochaine pour la fédération de tennis.

## LOGEMENT/HABITAT

La société de promotion immobilière ICADE a déposé une demande de permis pour la construction d'un immeuble de 20 logements, dans un cœur d'îlot avec accès au 18 rue de Verlinghem.

Ce projet a été présenté par le promoteur aux riverains lors d'une réunion organisée par la Ville, ce 13 septembre.

## VIE ECONOMIQUE

- La SAS IMMALDI a déposé, le 31 mars 2022, une demande de permis de construire pour une extension du magasin Aldi, rue de Lille à Quesnoy. Le permis a été accordé le 8 septembre. Il comprend une extension du bâtiment de 232 m<sup>2</sup> côté rue de la tannerie et un réaménagement du parking.

- « On part en vrac » déménage pour s'installer à Armentières, dans des locaux (entrepôt) plus adaptés à l'activité en termes de surface et de possibilité de stationnement pour les 2 camions de vente ambulante de l'entreprise.

La cellule commerciale que la société loue à la Ville, au 2A rue de l'Ange gardien, va être disponible mi-novembre et proposée à la location dans le cadre d'un appel à candidatures (à venir courant octobre).

L'histoire d'On part en vrac a démarré à Quesnoy sur Deûle. La location de ce local a permis à la société de conforter son projet et c'était bien l'objectif de la Ville qui souhaite favoriser la création ou le développement d'une activité économique de proximité : commerce, artisanat, service.

On part en vrac continuera d'être présent sur le marché le dimanche matin et de proposer la commande en ligne avec livraison à domicile.

## COLLECTE DES DECHETS MENAGERS -

La MEL a procédé au renouvellement des marchés de collecte des déchets ménagers. Quesnoy reste dans le périmètre dans lequel la collecte est assurée par Esterra.

Les jours de collecte seront modifiés à partir du 7 novembre. A ce jour, nous n'avons pas encore de précisions sur les modifications qui interviendront pour Quesnoy.

Une importante campagne de communication sera lancée par la MEL une quinzaine de jours avant ces changements. La Ville relatera bien évidemment ces informations via ses outils de communication : Facebook, site internet et newsletter

## ANIMATION DE LA VIE LOCALE

Après la rétrospective des temps forts de l'été et de la rentrée, je souhaite remercier toutes les élues et tous les élus, les agents des services municipaux, les bénévoles des associations qui s'investissent pour organiser, coordonner, accueillir, gérer ... les festivités et animations.

C'est une chose de profiter d'un événement festif, c'en est une autre d'être du côté de l'organisation.

Mille mercis à toutes ces personnes qui se reconnaîtront. Et dans notre commune, les animations s'enchaînent, vous le voyez et cela représente un très gros investissement en temps et quelques moyens financiers.

Nous avons pu partager de très agréables moments, chaleureux et conviviaux, dans et autour du troquet quesnoysien très apprécié !

Le feu d'artifice du 10 septembre a été unanimement apprécié.

Maintenant, le mois d'octobre s'annonce animé avec de nombreux rendez-vous :

**Samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022** – de 7h00 à 15h00 – vide-greniers de la Saint Michel – dans le centre-ville. 355 emplacements proposés à la réservation.

Par arrêté du 6 septembre 2022, les droits de voirie pour le vide-greniers de la Saint Michel ont été fixés pour un emplacement de 5 mètres à :

7€ pour les Quesnoysiens et 14 € pour les extérieurs, et dans la limite de 2 emplacements par foyer.

Et la ducasse de la Saint Michel – Place du Général de Gaulle samedi, dimanche et lundi

**Du lundi 3 au samedi 22 octobre** – la « Semaine Bleue » avec pour thème « Changeons notre regard sur les aînés » avec de nombreuses animations (voir programme)

**Dimanche 9 octobre 2022** – à partir de 12h00 – Salle Festi'Val - Banquet des aînés, repas spectacle

Après 2 années sans, nous renouons avec ce traditionnel rendez-vous.

**Vendredi 14 octobre 2022** – à 14h00 – dans le salon d'honneur de la mairie – remise des dictionnaires aux élèves des classes de CM1 des écoles quesnoysiennes

**Du vendredi 14 octobre au dimanche 16 octobre** – Médiathèque des Etreindelles – « Les nuits de bibliothèques »

Thème : Grandeur nature, avec de nombreuses animations gratuites dont le vendredi 14 octobre de 17h00 à 18h00 une sieste musicale au son de la nature et le samedi 15 octobre de 10h00 à 12h00 un temps de lecture libre au son de la nature

**Samedi 15 octobre – Forum Octobre Rose** en partenariat avec Groupama, à Festi'Val de 10h00 à 18h00 – séances de Yoga, sophrologie, diététique, cosmétiques naturels, massages  
À 9h30, départ d'une course et d'une marche avec Quesnoy pour tous les temps et l'association GASPA.

#### **Fête de l'énergie**

Plusieurs animations sont prévues semaine 42 avec entre autre des animations à la médiathèque, et l'inauguration de la centrale solaire citoyenne de Festi'Val le vendredi 21 octobre à 19 heures.

6 partenaires énergie (associatif et institutionnel) seront présents avec un espace dédié aux enfants.

**La date retenue pour la prochaine séance de Conseil municipal : jeudi 20 octobre 2022**

2022-0048/5.1

#### **INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Par lettre du 15 juillet 2022, Monsieur Alexandre CROIN, élu de la liste « Quesnoy Avenir », a remis sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, conformément à l'article L.270 du Code Électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant sur la liste.

Sollicitée par Madame la Maire :

- Monsieur Charles GUERMONPREZ, 7<sup>ème</sup> sur la liste « Quesnoy Avenir », l'a avisée par courrier du 27 août 2022, qu'il refusait le mandat de conseiller municipal.
- Madame Delphine LEGRAND, 8<sup>ième</sup> sur la liste « Quesnoy Avenir » l'a avisée par courrier du 2 septembre 2022, qu'elle acceptait le mandat de Conseillère municipale.

En conséquence, Madame la Maire proclame :

- Madame Delphine LEGRAND, conseillère municipale de la liste « Quesnoy Avenir ».

*Intervention d'Alexandre DELPLACE : Je souhaite la bienvenue à Delphine au sein de ce Conseil et pleine réussite dans cette nouvelle fonction. Je sais que Delphine est une femme engagée, honnête et dévouée. Ses journées sont déjà bien chargées entre son travail, ses enfants, ses proches, mais elle a tout de même accepté le mandat de conseillère municipale et notre groupe la remercie sincèrement. Notre groupe tenait également à remercier chaleureusement Alexandre CROIN pour le parcours effectué au sein de ce conseil, au cours des dernières années. Il a permis à l'équipe « Quesnoy Avenir » d'atteindre un score très honorable lors des dernières élections municipales avec un score de 46%. Son engagement était fort et sincère pour le bien de tous les Quesnoysiens. Il a pris la décision de quitter sa fonction de Conseiller municipal pour des raisons qui lui sont personnelles et notre groupe respecte sa décision. Nous lui souhaitons une bonne continuation au côté de son épouse, ses enfants et ses petits enfants.*

*Madame la Maire : Merci. Nous n'avons pas tout à fait la même appréciation sur l'engagement constant de Monsieur CROIN, que l'on n'a pas vu beaucoup depuis l'élection et l'installation du Conseil municipal en mai 2020. Je précise également que votre groupe vous a désigné chef de file du groupe « Quesnoy Avenir » .*

2022-0049/5.3

#### **COMMISSIONS MUNICIPALES - AJUSTEMENTS**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont constituées dès le début du mandat du conseil.
- ce même article stipule que dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.
- que par délibération n° 2020-0024/5.2 en date du 18 juin 2020, l'assemblée a adopté le principe de la création de cinq commissions municipales et du nombre de leurs membres.

Suite à la démission de Monsieur Alexandre CROIN, de la liste « Quesnoy Avenir », de son mandat de Conseiller municipal en date du 15 juillet 2022 et conformément au titre 6 – article 27 du règlement intérieur du Conseil municipal de la commune, Madame la Maire, sur proposition du groupe Quesnoy Avenir, soumet à l'avis du Conseil municipal, les ajustements suivants :

- pour la commission « Animation et dynamique locales » sans en modifier la composition, de remplacer Monsieur Alexandre CROIN, Conseiller municipal démissionnaire du groupe « Quesnoy Avenir » par Madame Delphine LEGRAND, Conseillère municipale du même groupe ;

- pour la commission « Moyens généraux » sans en modifier la composition, de remplacer Monsieur Alexandre CROIN, Conseiller municipal démissionnaire du groupe « Quesnoy Avenir » par Monsieur Alexandre DELPLACE, Conseiller municipal du même groupe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, ADOPTE.

2022-0050/5.2

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUIN 2022**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 23 juin 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, APPROUVE.

2022-0051/2.1

### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME 3 – PLU3 – DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE EN VUE DE SON ARRET PAR LE CONSEIL METROPOLITAIN**

Mme la Maire rappelle qu'une réunion de présentation du PLU3 a été organisée pour le Conseil municipal le 12 septembre dernier, afin de donner aux élus des éléments de compréhension de base pour ce sujet très complexe et important pour la ville et la métropole.

#### **I. PRESENTATION**

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la Métropole Européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Maisnil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- poursuit les engagements pris lors de l'adoption des Plans Locaux d'Urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitat et de mobilité du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés ;
- accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilité que traduisent notamment le Plan de Mobilité (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau " à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique,...) ;
- accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de

développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme. Notre conseil municipal a tenu ce même débat le 12/09/2021.

Depuis lors, la concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture s'est engagée, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, que celles-ci soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le projet de PLU3 entre à présent dans la dernière phase de son élaboration.

## II. OBJET DE LA DELIBERATION

La Métropole a diffusé cet été une première version de travail de certaines pièces du futur document aux 95 communes membres, et souhaite recueillir les remarques des communes sur cette première version par voie de délibération des conseils municipaux. La Métropole souhaite ainsi vérifier la bonne prise en compte des demandes qui ont pu être retenues et les remarques des 95 conseils sur la déclinaison des orientations métropolitaines avant que le document ne soit présenté au Conseil métropolitain afin d'être arrêté lors de la séance du 16 décembre 2022.

Les documents suivants sont mis à disposition via le lien : <https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/docsplu3-VI/Accueil.html>

Le projet de règlement du futur PLU3, et notamment :

- Les projets de Livre I à IV du futur règlement relatifs aux dispositions générales et particulières aux zones constructibles, inconstructibles et spécifiques du territoire ;
- Les projets de cartes générales de destination des sols produites à l'échelle communale;
- Le projet de livre des emplacements réservés s'y rapportant ;
- Les dispositions proposées au titre des règles de hauteur, de stationnement, et de coefficient de biotope ;
- Les projets d'inventaires du patrimoine architectural, urbain et paysager et du patrimoine écologique et naturel.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) encadrant les grands projets du territoire, et notamment pour ce qui concerne notre commune :

- L'OAP n°100 relative au projet « Ange gardien »

## III. OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VERSION DE TRAVAIL DU PLU3

Suite à une réunion de travail animée par l'urbaniste référente pour notre commune à laquelle l'ensemble des élu-e-s du Conseil municipal était invité le 12 septembre 2022, à la lecture des éléments transmis par la MEL et après examen en commission « Qualité de ville » réunie le 20 septembre 2022, les observations suivantes sont proposées au conseil municipal :

### Concernant le projet de Règlement du futur PLU3 et sa traduction cartographique :

*Le conseil municipal émet les remarques et observations suivantes :*

#### Chapitre 1 les servitudes

##### 1) *En matière économique*

S'agissant de l'instauration d'une servitude de mixité fonctionnelle pour favoriser la création de locaux dédiés à l'activité économique ( artisanat, commerce, service) dans tous les programmes de logements d'au moins 1000 m<sup>2</sup> de SDP- surface de plancher en imposant de créer 10 % de SdP supplémentaires dédiée à l'activité économique et 5 % pour tout programme d'habitat supérieur à 10 000 m<sup>2</sup> de SdP, l'objectif visé par la MEL est de favoriser le développement de surfaces d'activités économiques, en particulier des petites surfaces artisanales, pour lesquelles des besoins existent, face à une offre insuffisante dans un contexte de concurrence entre projet d'habitat et activité économique.



Avis de la commune : la proposition ne semble pas pertinente. Avis défavorable.

Son application systématique ne sera pas adaptée à certains programmes et localisations et en particulier les plus petits. Exemple : un projet d'habitat en cœur d'îlot, sans accès direct sur la voie publique, des configurations de parcelles plus longues que larges, avec peu de façades sur rue.

La question de l'adaptation de la surface économique aux besoins différents selon l'activité, les besoins particuliers en stationnement selon l'activité, la cohabitation entre activité artisanale et habitat peuvent poser problème.

De plus, cette offre nouvelle pourrait avoir pour conséquence de concurrencer des surfaces existantes et les rendre moins attractives.

Nous proposons par contre que des nouvelles mesures d'accompagnement soient définies afin de maintenir l'existant, en particulier les rez-de-chaussée commerciaux en zone agglomérée (anciens commerces, cessation d'activité) pour lesquels le PLU2 et les règles de stationnement, ne permettent pas la reconfiguration d'un patrimoine bâti souvent composé d'un rez-de-chaussée commercial et d'une surface habitable dans les étages. Ces immeubles ne trouvent pas preneurs, car l'équation maintien de la surface économique + division de la surface habitable en plusieurs logements est souvent rendue insoluble par l'impossibilité de créer le nombre de places de stationnement réglementaires.

Mieux vaut trouver les moyens de maintenir et valoriser cet existant et éviter la création de friches commerciales dans le tissu urbain (réinstaurer la possibilité dans ces cas précis de s'exonérer de l'obligation de créer des places de stationnement, en payant une taxe?)

Nous rappelons que dans les phases restant à aménager du projet de l'éco-quartier de l'Ange gardien, une surface comprise entre 5 000 et 10 000 m<sup>2</sup> à vocation économique est inscrite. Considérant que sur ce même secteur, les surfaces logement sont affichées entre 14 000 et 20 000 m<sup>2</sup>, le foncier appartenant à la MEL, les futurs arbitrages définiront la part dévolue à l'éco par rapport à l'habitat.

2) *En matière d'habitat*, Mr le Préfet nous a rappelé de façon très explicite l'obligation de rattrapage de notre déficit en logements locatifs sociaux et la nécessité d'utiliser les dispositifs favorisant la construction de ces logements.

Une Servitude de Mixité Sociale SMS portant obligation de proposer 35 % de LLS – Logements Locatifs Sociaux, dans tous les programmes d'habitat comportant au moins 8 logements, contribuera à l'atteinte de ces objectifs fixés par l'État (voir carte jointe pour le périmètre proposé pour cette mesure).

Ce pourcentage minimal de 35 % sera également applicables aux ERL – emplacements réservés au logement – sur lesquels un minimum de 30 % était inscrit et dans l'OAP concernant l'Ange gardien

## Chapitre 2 les mesures de protection

Dans le contexte d'une pression foncière qui s'intensifie, il nous semble indispensable de protéger le patrimoine naturel et bâti.

Les différentes propositions faites s'inscrivent dans un souhait d'équilibre et de préservation : renforcer la protection là où elle nous paraît insuffisante au regard de l'intérêt que représente le patrimoine pour le territoire et ses habitants.

Il s'agit de nouvelles demandes. La pression foncière s'étant sérieusement accrue, le besoin de protection apparaît plus saillant et nécessaire dans l'intérêt des générations futures.

*1) Des secteurs de protection arboré (SPA) sont proposés rue d'Ypres (îlot rue d'Ypres, de la gare et de Laitre de Tassigny) et rue Mermoz. Pour les deux propriétés 10 et 12 rue Mermoz, il est demandé d'ajouter un classement à l'IPAP des bâtis.*

*2) Il est nécessaire de prévoir un outil de type espace boisé classé pour assurer un couloir écologique et paysager le long de la becque du Plaquet à côté de Festi'val, de la Deûle à la zone A, dans les deux zones AUDA voisines de Festi'val et de la déchetterie. Cet espace viendra en accompagnement du projet champ solaire sur la parcelle polluée derrière Festi'val. Une partie de cet espace devra pouvoir être cheminé pour permettre, dans le futur, la liaison piétonnière entre la ferme de la bergerie et Festi'val.*

*3) La ville demande la mise en œuvre d'outils de protection environnementale et paysagère pour les parcs des lotissements : rue Saint Vincent en face du stade, espace vert de la Glanerie, espace vert des Dryades, et espace vert le long de la déchetterie et de l'entreprise en bout de zone d'activité avant la zone agricole (Voir carte) Un tel outil de protection est aussi demandé pour la mare de la Pouillierie. Il serait cohérent de relier par cette parcelle, l'espace naturel relais et la zone tampon de réservoir de biodiversité voisin de cette parcelle.*

4) Un linéaire commercial est créé dans le centre ville rive droite (cf. carte générale accessible sur le site de la MEL indiqué dans la présente délibération). La ville demande son extension sur une portion côté pair de la rue de Lille, depuis le pont jusqu'au numéro 10 de la rue (actuelle auto école).

Monsieur Alexandre DELPLACE : Petite intervention de ma part, nous en avons déjà discuté en commission et je vous remercie d'avoir pris en compte ma demande sur le linéaire commercial rive gauche, par contre, rive droite, je souhaiterais que soit ajouté le bâtiment à l'intersection des rues de Warneton et de Comines. L'opticien, parce qu'il n'est pas du tout référencé sur la carte.

Réponse de Madame la Maire : Alors, si c'est juste un commerce, c'est difficile. On nous demande un linéaire. Et donc, il faut qu'il y ait une continuité. Déjà là, on nous a dit que nous étions un peu large.

Monsieur Alexandre DELPLACE : Concernant le classement à l'IPAP des belles demeures, j'avais pensé à la maison rue de Warneton, qui est juste à côté du parking de l'école Jules Ferry, avec un beau jardin arboré. Est-ce qu'il est possible du coup de l'ajouter dans la liste.

Madame la Maire : Il faut savoir, qu'au niveau de l'IPAP, il faut que l'immeuble présente une réelle qualité architecturale. Déjà, on en fait la demande et on n'est pas sûrs de l'obtenir, parce qu'il faut une réelle qualité architecturale pour l'inscrire à l'IPAP. Il s'agit d'une maison de belle facture mais qui ne présente pas, à mon avis, un caractère architectural remarquable. Voyez, les deux maisons rue Mermoz, elles nous font penser forcément aux grandes demeures du Boulevard de l'hippodrome à Lambersart. Ce sont des maisons travaillées avec aussi des modénatures, des toitures travaillées, ce qui n'est pas le cas de la maison rue de Warneton. Ensuite, il faut savoir justement, avoir des demandes équilibrées, parce qu'à un moment on ne peut pas inscrire à l'IPAP pour trouver un outil de protection toutes les grandes propriétés et finalement réduire les possibilités de construire. Cela ne nous serait pas accordé.

Monsieur Alexandre DELPLACE : c'est que celle-ci je lui trouvais des qualités architecturales.

Madame la Maire : Oui, mais tout comme la maison 14 rue Jean Mermoz, nous n'aurions absolument pas pu obtenir une inscription à l'IPAP. Il faut d'abord établir une fiche détaillée pour l'obtenir et il faut savoir aussi que c'est une contrainte pour les propriétaires, c'est une mesure de protection tout comme les SPA, patrimoine arboré, on ne peut pas juste dire, là il y a des arbres on demande un secteur de protection arboré, il faut aussi qu'il y ait des arbres qui aient une réelle valeur patrimoniale, ce n'est pas basé que sur du végétal, il faut vraiment un arbre qui ait une valeur patrimoniale.

Ensuite, nous avons une question de servitude de mixité sociale, là on parle de logement. Monsieur le Préfet nous a rappelé de façon très explicite par courrier au mois d'août, l'obligation de rattrapage de notre déficit en Logements locatifs sociaux, et la nécessité d'utiliser les dispositifs favorisant la construction de ces logements. Il l'a rappelé directement aux villes concernées mais aussi à la MEL, qui forcément revient vers nous, pas plus tard qu'hier, avec des courriers nous demandant d'inscrire dans notre PLU des outils qui favorisent la création de logements locatifs sociaux, moi je dirais que l'on parle maintenant de logements abordables, car c'est bien la question du logement abordable. Une servitude de mixité sociale impose un taux de logements locatifs sociaux dans les programmes. Actuellement, au niveau de la MEL, c'est 30 % de logements locatifs sociaux dans tous les programmes, à partir de 17 logements. C'est une règle qui s'adapte aussi au contexte. La servitude de mixité sociale, elle porte une obligation et nous avons, en réfléchissant avec les personnes qui nous accompagnent au niveau de la MEL, Madame CARPENTIER pour l'habitat et Madame KARACOBAN pour l'urbanisme nous proposons d'imposer une servitude de mixité sociale et de porter à 35 % le taux de Logements Locatifs Sociaux dans tous les programmes d'habitat comportant au moins 8 logements. Cela nous permettra de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par l'Etat. Je précise que ce pourcentage minimal de 35 % sera également applicable aux ERL – Emplacement Réservés aux Logements - inscrits dans le PLU sur lequel, jusqu'à présent, un minimum de 30 % était inscrit et aussi, d'inscrire cette Servitude de Mixité Sociale dans l'OAP de l'Ange gardien. Au niveau des ERL, vous en avez un cour de la Gare, rue de Comines, rue de la Prévôté et UNEAL Gamm'Vert ; Cour de la Gare et Unéal sont des ERL qui existaient précédemment.

Monsieur Alexandre DELPLACE : C'est pour de l'accession ?

Madame la Maire : Non, la Servitude de Mixité Sociale c'est pour du logement Locatif Social. Je pensais, mais je me suis trompée, qu'il y aurait un assouplissement sur la règle des 25 % de LLS, mais ce n'est pas du tout un assouplissement, c'est vraiment une contrainte qui se pose et on va devoir travailler avec la Préfecture à un Contrat de mixité sociale qui nous aidera, nous accompagnera globalement à atteindre les objectifs. C'est aussi une façon de montrer notre bonne volonté et notre souhait d'avancer sur ces dossiers.

Alors, autre sujet, nous avons un SPER – Secteur de Performance Energétique Renforcé. Là, c'est quelque chose qui nous a été présenté récemment, il s'agit d'une disposition qui renforce les exigences en matière de performance thermique du bâti et de production d'énergie renouvelable. Nous souhaitons instaurer cette disposition sur le périmètre de l'OAP Ange gardien, considérant que s'il y a bien un quartier où il faut faire des efforts en matière d'énergie et de performance thermique, c'est à cet endroit. Voilà nos propositions pour les nouveaux outils et dispositifs pour lesquels on vous propose d'avancer.

Nous vous avons cité aussi dans la commission et dans la réunion de travail, des corrections d'erreurs techniques

### Chapitre 3 : correction d'erreurs techniques :

La ville demande

1. La reprise du découpage des zonages rue Blériot entre les espaces urbanisés et la plaine agricole
2. La reprise des limites communales notamment à l'Est de la commune
3. La vérification du découpage du zonage en bord à voie d'eau et de faire apparaître en N les parcelles du domaine public du bord de Deûle pour marquer le couloir de biodiversité existant en ces lieux. .
4. L'inscription d'un zonage UEP sur le cimetière
5. La modification du bénéficiaire des ER S7 et S8 pour des espaces de stationnement au profit de la MEL qui en porte la compétence.

### Concernant les d'orientations d'aménagement et de programmation :

Le conseil municipal émet les remarques et observations suivantes :

- OAP n° 100 relative au projet « Ange Gardien »

- 1) Application sur cette zone d'un secteur de performance énergétique renforcé. Il s'agit d'une disposition qui renforce les exigences thermiques du bâti et de production d'énergie renouvelable.
- 2) Mettre les phases 1 et 2 construites de l'ange gardien plutôt en UAR2.1 comme le zonage de centre ville voisin, plutôt qu'en UZ35.1
- 3) Ajuster le nombre de logements sociaux à produire à 35 % minimum comme ailleurs dans la ville par application de la Servitude de Mixité Sociale.

Madame la Maire : Je pense que nous avons évoqué tous les points. Il y a eu un gros travail réalisé, nous espérons avoir exploré les nombreux sujets. Maintenant, suite à ces propositions, la MEL reviendra vers nous pour accepter et demander des précisions supplémentaires, pour trouver le bon outil ou refuser nos propositions. Là on est dans l'avis et dans la sollicitation.

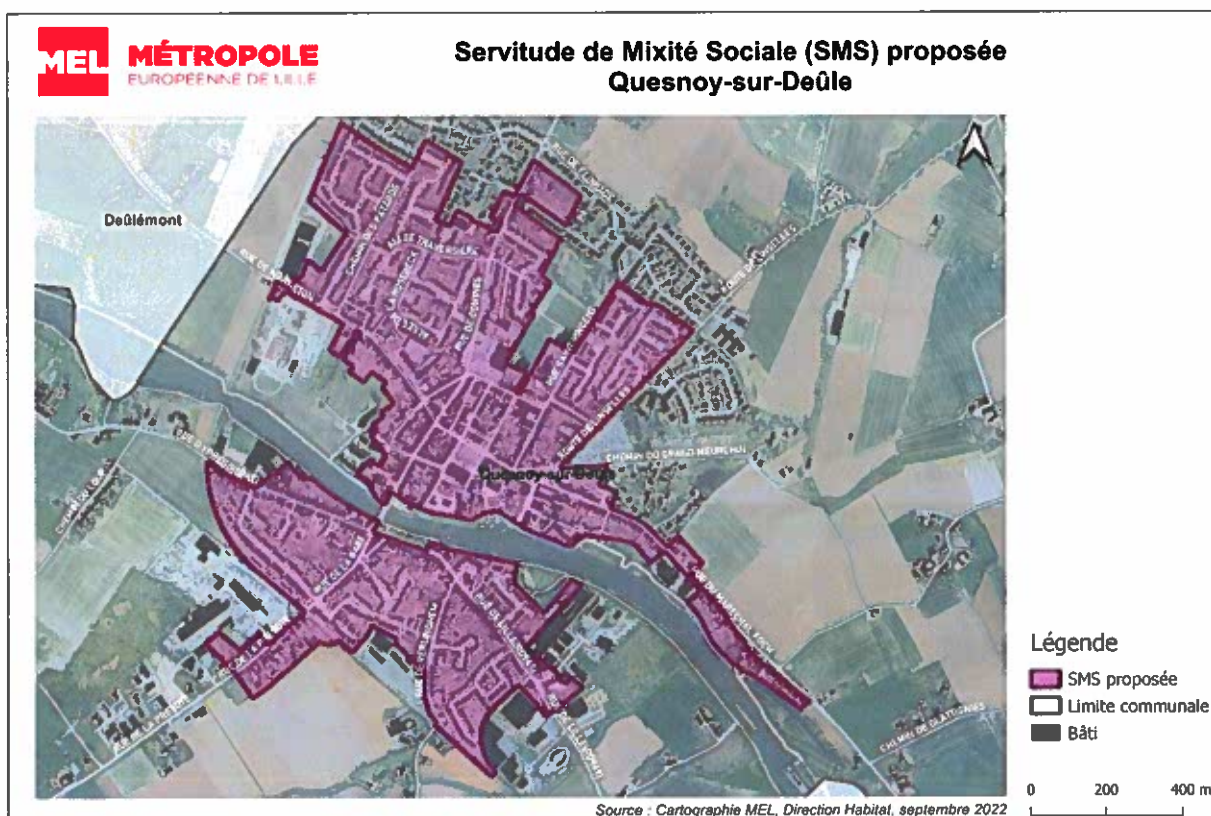
Après avis favorable de la commission qualité de ville réunie le 20 septembre 2022 et après débat, le Conseil municipal à l'Unanimité, approuve la liste des observations ci-dessus, émises sur le projet de PLU3 de la MEL tel que transmis dans sa version de travail en date du 11/08/2022 à la commune.

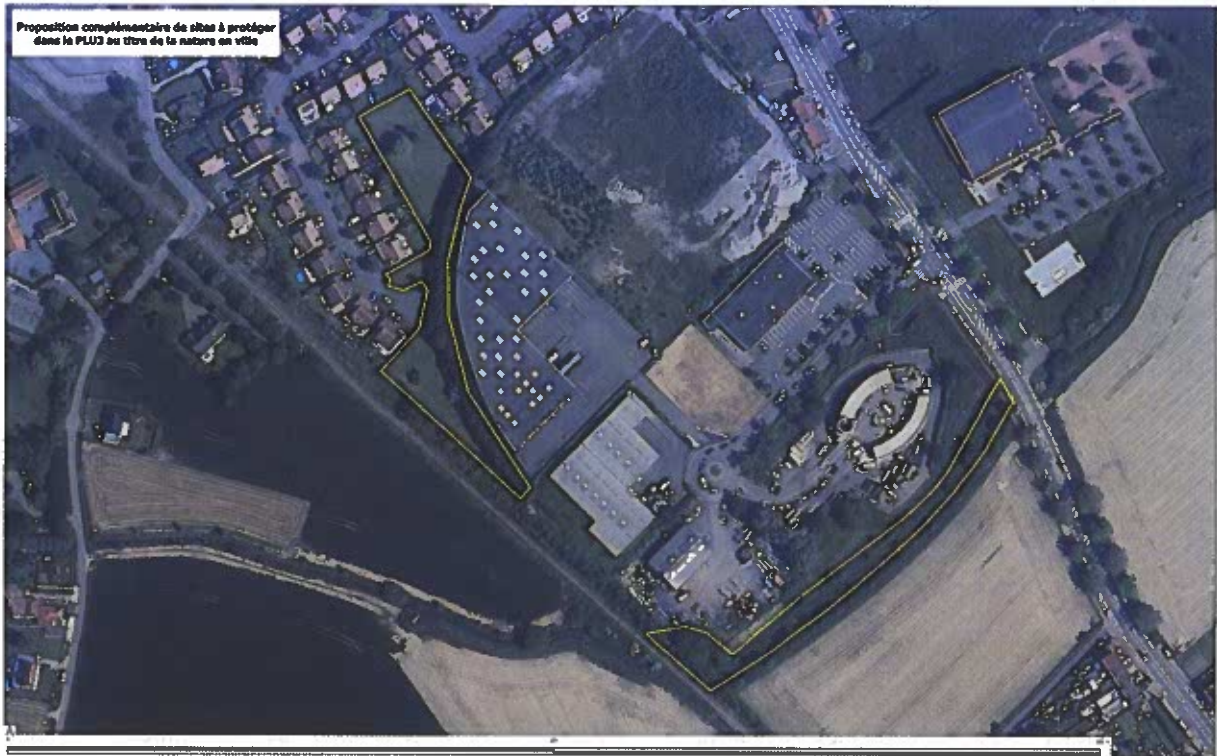
## **IV. LES ETAPES SUIVANTES DE LA CONSULTATION DES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA REVISION GENERALE**

A l'issue de la présente consultation des communes sur le projet de PLU3, après étude des observations des communes, en application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, ce projet « PLU3 » sera arrêté par le Conseil métropolitain. Si le projet de PLU3 est arrêté par le Conseil Métropolitain en sa séance du 16 décembre 2022, la MEL prévoit de consulter, à nouveau sur ce projet arrêté, les 95 communes au cours du premier semestre 2023. A compter de la réception du document arrêté, le conseil municipal aura alors trois mois pour prononcer cet avis.

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, si un Conseil municipal émettait alors un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet « PLU3 » devrait faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain, et être arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis dans le cadre de cette consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.





Proposition complémentaire de sites à protéger dans le PLU3 au titre de la nature en ville

Le carte reprend de nouveaux sites proposés pour l'inscription d'outils de protection environnementale et paysagère complémentaire au PLU3. Nous vous proposons de nous faire vos retours sur ces propositions dans le cadre de votre délibération sur les pièces de la Version 1 du PLU.

- MEL
- limites communales
- proposition de site sur lequel inscrire un outil de protection environnementale et paysagère au PLU (outil à définir pour chaque site en échange avec la commune : SPA, Square et Parc, Espace Boisé, zonage UP, etc.)

**Quesnoy-sur-Deûle**



Proposition complémentaire de sites à protéger dans le PLU3 au titre de la nature en ville

Le carte reprend de nouveaux sites proposés pour l'inscription d'outils de protection environnementale et paysagère complémentaire au PLU3. Nous vous proposons de nous faire vos retours sur ces propositions dans le cadre de votre délibération sur les pièces de la Version 1 du PLU.

- MEL
- limites communales
- proposition de site sur lequel inscrire un outil de protection environnementale et paysagère au PLU (outil à définir pour chaque site en échange avec la commune : SPA, Square et Parc, Espace Boisé, zonage UP, etc.)

**Quesnoy-sur-Deûle**



**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2022-2028 DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE - AVIS DE LA COMMUNE DE QUESNOY-SUR-DEÛLE**

Madame Françoise Bourdon, Adjointe à l'action sociale et au logement, expose au Conseil municipal que :

**I. Rappel du contexte**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document cadre et la feuille de route de la politique locale de l'habitat. Il est basé sur l'adhésion et l'action volontaire de l'ensemble des communes, organisées en 8 territoires. Il fixe les orientations et les objectifs de la politique locale, dans un cadre de travail partagé. Il a été établi par la Métropole Européenne de Lille. Ce 3<sup>ème</sup> PLH concerne la période 2022/2028.

Conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Président de la MEL doit solliciter l'avis des communes sur ce projet de PLH, arrêté par le conseil de la MEL le 24 juin 2022. Les conseils municipaux des communes devront délibérer notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Après examen des avis reçus, le Conseil de la MEL délibérera de nouveau sur le projet de PLH3 modifié. Il sera ensuite transmis à l'État, qui le soumettra pour avis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement. Le Préfet pourra alors émettre des demandes motivées de modifications, sur lesquelles le Conseil de la MEL délibérera à nouveau avant de consulter une deuxième fois les communes et le syndicat mixte du SCOT, selon les mêmes modalités que pour le projet initial.

**II. Le contenu du projet de PLH métropolitain**

Le projet présenté dans le cadre de la présente délibération est le fruit d'un long travail mené avec les communes organisées en territoires. La commune de Quesnoy-sur-Deûle est intégrée au territoire de l'Armentierois – Vallée de la Lys.

Après un diagnostic sur la question du logement et de l'habitat sur la métropole qui conclut notamment à la nécessité de construire du logement sur son territoire pour répondre à la demande des habitants, la MEL a choisi 5 orientations à travailler dans ce nouveau PLH :

1. Inscrire le PLH3 dans le projet métropolitain en répondant aux besoins de logement, anticipant l'action foncière nécessaire, et priorisant le renouvellement urbain pour ne pas étaler la ville et respecter la loi sur la non-artificialisation de terrains agricoles. La construction de 6 200 logements par an sur la métropole est visée.
2. Massifier la rénovation de l'habitat existant et réguler l'habitat locatif privé l'objectif étant de parvenir à la rénovation de 8 200 logements par an.
3. Soutenir une production de logements durables, désirables et abordables. C'est dans cet objectif que les taux de répartition de logements entre logements sociaux (30%), en accession (30%) et libre d'acquisition (40%) sont fixés pour la MEL.
4. Faire respecter le droit à un habitat digne.
5. Promouvoir une métropole solidaire et les parcours résidentiels avec notamment la construction de pensions de familles et de structures pour les jeunes.

L'ensemble de ces objectifs a été décliné par territoire puis à l'échelle de chaque commune qui doit s'engager à travailler les outils nécessaires à leur réalisation.

**III. La feuille de route de la commune dans le projet de PLH métropolitain**

En matière d'habitat notre commune se caractérise par :

- un nombre de 2731 résidences principales recensé sur la commune au 1er janvier 2021, parmi lesquelles 534 logements sociaux ce qui représente un pourcentage de 19,55 % des résidences principales. La loi SRU impose à la commune d'atteindre 25 %. La commune est en conséquence soumise à des pénalités financières tant qu'elle n'atteint pas ce pourcentage. Elle a l'obligation de travailler à ce rattrapage et de tenir des engagements de résultat suivis par la Préfecture et susceptibles, s'ils ne sont pas tenus, de majoration au titre de pénalité.
- Une demande de logements sociaux non satisfaite, avec 355 ménages ayant inscrit Quesnoy-sur-Deûle dans leur demande de logement au 31 décembre 2021.

- Une surreprésentation des logements de grande taille et un important ratio de maisons par rapport aux appartements (89 % en 2018). Mais une diversification est en cours avec des programmes privés et ceux réalisés ou en cours dans la ZAC de l'Ange gardien.

Il est rappelé également que les nouvelles constructions n'induisent pas forcément une augmentation de la population des villes, mais plutôt leur maintien. Ainsi il s'est construit de 2013 à 2021, 441 logements supplémentaires à Quesnoy-sur-Deûle, alors que sur la même période la population de la commune a perdu 341 habitants. Ceci est la conséquence du desserrement des ménages, suite au vieillissement de la population, à la décohabitation et à l'augmentation du nombre de familles monoparentales.

Les enjeux définis pour la commune dans le PLH3 jusqu'à 2028 sont les suivants :

- Participer au développement de l'offre nouvelle de logements. Sur 4 programmes recensés à la date de finalisation du projet de PLH, 391 logements étaient prévus sur 4 opérations de construction importantes,
- Identifier le potentiel foncier mobilisable pour des projets en renouvellement urbain. Ces potentiels peuvent être réservés par une servitude d'emplacement réservée au PLU. 2,9 hectares ont été identifiés au PLH à cet effet.
- Maintenir et développer une offre locative sociale sur les nouveaux programmes de construction identifiés avec l'objectif de produire 120 logements de ce type,
- Prioriser les attributions aux ménages aux plus faibles ressources dans les quartiers peu fragiles.
- Travailler avec la MEL à réduire le nombre de logements vacants dans la commune.

Est annexé au présent projet de délibération le document de la MEL intitulé avis de la commune sur le projet de PLH3 2022-2028 et exposé en séance de travail du conseil en date du 6 septembre 2022.

#### **IV. Avis de la commune sur le projet de PLH3**

Vu l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de PLH3 arrêté par le conseil de la MEL du 24 Juin 2022

*Précisions de Madame la Maire : Les modifications proposées dans les tableaux, ont déjà été évoquées (lecture de la liste des observations ou demande de modifications à transmettre à la MEL en annexe). Monsieur le Préfet a envoyé au Président de la MEL, un long courrier avec ses recommandations au niveau du PLU de la MEL avec notamment au niveau de l'habitat pour tous : « Il est attendu que le Plan Local d'Urbanisme applique un objectif de 40 % de logements sociaux pour les communes qui ont les niveaux de rattrapage les plus conséquents, pour atteindre les objectifs de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain - SRU ». Nous, nous avons un niveau de rattrapage que je ne qualifierais pas de conséquent. J'enverrai en Conseil municipal, ce courrier de Monsieur le Préfet, parce qu'il pose bien les enjeux quand même, au niveau de la MEL, sur la protection de la ressource en eau, la gestion économe de l'espace et la préservation de la fonctionnalité écologique et agronomique des sols. C'est sûr que la densité et la limite de l'étalement urbain n'est pas toujours comprise, l'habitat pour tous et le rééquilibrage de l'offre. Le Préfet évoque aussi avec la diminution de la taille des ménages constatée ces dernières années qui impacte les besoins en logements en terme de typologie. C'est une réalité qui n'est pas que quesnoysienne, une réalité partagée.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, décide :

1. De donner un avis FAVORABLE sur le projet de PLH3 de la MEL et approuve la liste des observations concernant la commune (en annexe).
2. D'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la MEL
3. De transmettre à la MEL les observations et les demandes de modifications listées en annexe

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille. L'ensemble des documents du PLH a été transmis aux élus avant la séance du conseil avec leur convocation et une réunion d'information a été proposée à l'ensemble des élus du Conseil municipal le mardi 6 septembre 2022.

## V. Annexes : Liste des observations ou demandes de modifications à transmettre à la MEL

### 1. Actualisation de la cartographie des projets de logements

**Rappel du champ d'observation du PLH3 :** Ont été pris en compte dans la cartographie communale du cahier de territoire, les projets de plus de 5 logements, dont la livraison est prévue entre 2022 et 2028 et dans une zone constructible pour de l'habitat au regard du PLU en vigueur.

La MEL laisse la possibilité aux communes qui le souhaitent d'actualiser leurs données, en fonction de l'évolution des opérations.

#### ❖ Modification d'un projet déjà affiché dans la cartographie communale

Attention : En cas de modification du périmètre des nouveaux projets de logements merci d'intégrer une cartographie avec les nouveaux contours des projets ou les numéros de parcelles...)

Identifiant («N°Carto »)	Modification du nb de logements estimés	Modification de la répartition par type de logements (PLUS, PLAI, PLS, PSLA, BRS...)	Modification de la date de livraison estimée	Modification du périmètre du projet (Oui/Non)
3201	97	29	NON	NON
2896	160	56	NON	NON

#### ❖ Suppression d'un projet déjà affiché dans la cartographie communale

Identifiant («N°Carto »)	Motif de suppression du projet (annulation, report post 2028...)

#### ❖ Ajout d'un projet sur la cartographie communale

Attention : Joindre les périmètres des nouveaux projets de logements (si possible cartographie avec contours des projets ou numéros de parcelles...)

Nom du projet	Nb. De logements estimés	Répartition par type de logements (PLUS, PLAI, PLS, PSLA, BRS...)	Année de livraison estimée
Rue Mermoz	31	11 logements sociaux	2025
Rue de Verlinghem/ICADE	20	3 logements sociaux	2025



## 2. Autres observations ou demandes de modifications sur le projet de PLH

Document concerné (diagnostic, document d'orientation, programme d'action de territoire, annexe...)	N° de page	Observation ou modification proposée
PLU 3		Demande d'instauration d'une servitude de mixité sociale à hauteur de 35 % minimum, à partir d'une opération de 8 logements selon le périmètre proposé dans le PLU
		Application de cette servitude aux ERL et à l'OAP de l'Ange gardien

2022-0053/2.1

### ANGE GARDIEN : CLOTURE DE LA ZAC – AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur Pascal DUFOUR, Adjoint à l'urbanisme, au cadre de vie et à la vie économique, expose au Conseil municipal que :

Le 1<sup>er</sup> juillet 2011 la MEL a décidé la création d'une ZAC sur un périmètre de 11ha sur le site de l'Ange gardien, afin de permettre la réalisation d'un programme ambitieux de développement de la ville par la construction d'un éco-quartier.

Le 29 juin 2012 elle a confié la concession d'aménagement de cette ZAC au groupement d'aménageurs Nexity Nacarat pour 11 ans soit jusque 2023.

Le dossier de réalisation de cette ZAC a été arrêté par la MEL par délibération du 21 février 2014.

Il prévoyait un projet d'aménagement comprenant :

- 33 063 m<sup>2</sup> de logements (30 % de logements sociaux, 10 à 20 % en accession sociale et à coût maîtrisé, et 50 à 60 % en accession libre),
- 2 190 m<sup>2</sup> de commerces/services,
- 15 903 m<sup>2</sup> d'activités économiques
- et 1 700 m<sup>2</sup> d'équipements publics,
- ainsi que les voiries, les réseaux nécessaires et des espaces verts conséquents.

A ce jour, la première phase de logement est terminée et la deuxième est en cours de construction et devrait se terminer en 2023. Sur les 52 856 m<sup>2</sup> à construire seuls 14 083 m<sup>2</sup> sont construits soit 26,6 % du projet.

Le contrat de concession avec les aménageurs va se terminer sans que les phases 3 et 4 ne soient démarrées.

A fin 2020 le bilan financier de la concession agréé par la MEL s'établissait comme suit :

6 406 782 € HT de dépenses

et 7 902 484 € HT de recettes, dont 5 196 309 € HT versés par la MEL et 238 080 € HT versé par la ville.

Les bilans financiers encore à venir pour 2021, 2022, et 2023 seront soumis à la MEL et à la ville au fur et à mesure de leur production par l'aménageur.

Considérant :

- la date prochaine de fin de concession de la ZAC (décembre 2023)
- le fait que la MEL maîtrise complètement le foncier sur le périmètre restant à aménager à la suite de la mise en œuvre des travaux de déconstruction et dépollution du site Van Robaeyns par l'Établissement public foncier
- la réflexion engagée dans le cadre du PLU3 et des nouveaux enjeux notamment environnementaux,
- le besoin pour la ville de reconfigurer ses établissements scolaires publics,

la MEL et la Ville se sont questionnées sur la pertinence de maintenir la procédure de ZAC, les outils du PLU3 en cours d'élaboration pouvant se substituer au règlement de la ZAC.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été prévue au projet de PLU3 qui vous est soumis ce jour en conseil municipal et qui a déjà fait l'objet d'une procédure de concertation publique. D'autres documents prévisionnels plus fins sur l'urbanisation des phases restant à construire interviendront par la suite.

Une nouvelle procédure de concession sera également lancée.

Compte tenu de ces éléments, après avis favorable de la commission « Qualité de ville » réunie le 20 septembre 2022, Monsieur Pascal DUFOUR, propose au Conseil municipal, d'agréer le projet de délibération de la MEL qui sera soumis au Conseil métropolitain le 7 octobre prochain et qui prévoit :

- de supprimer la ZAC de l'Ange Gardien,
- de faire mention de cette suppression dans les obligations diverses du PLU,
- de rétablir la taxe d'aménagement pour ce secteur.

Le conseil municipal à l'Unanimité, ADOPTE.

2022-0054/7.6

### **AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT D'ARBRES ET D'ARBUSTES POUR LES HABITANTS DE QUESNOY-SUR-DEULE - RECONDUCTION**

Monsieur Vincent JOURDAIN, conseiller délégué à la nature en ville et aux espaces naturels, rappelle au Conseil municipal que suite au constat d'un taux particulièrement faible en espaces boisés, notre commune a, depuis le mandat municipal précédent, planté environ 8000 arbres et arbustes sur ses espaces publics et agricoles dans le cadre de projets municipaux, métropolitains ou associatifs. De nouveaux projets sont en cours de réalisation.

Par délibération n° 2021-0063/7.6 en date du 30/09/2021, la commune a adopté le principe d'une aide financière pour l'achat d'arbres et d'arbustes pour les habitants de Quesnoy-sur-Deûle.

Pour la 1ère saison de ce dispositif, ce sont 211 arbres et arbustes locaux et 48 fruitiers d'espèces régionales qui ont été commandés pour être plantés dans notre commune.

Afin de soutenir cette dynamique de plantation, il est proposé de reconduire ce dispositif d'aide financière à l'achat d'arbres fruitiers, d'arbres ou d'arbustes locaux dans le cadre exclusif de l'opération « Plantons le décor » initiée par les espaces Naturels Régionaux, selon les modalités suivantes :

- aide et conseil dans le choix des végétaux par la commune ou via le contact du site internet de « Plantons le décor »
- établissement individuel du bon de commande via le site internet [plantonsledecor.fr](http://plantonsledecor.fr) pour la livraison d'automne ou de printemps
- engagement de l'acquéreur pour l'entretien des végétaux concernés par la signature d'une charte
- aide ouverte à tous les habitants de Quesnoy-sur-Deûle disposant de l'espace suffisant pour les plantations envisagées.
- dépôt du dossier complet : Charte signée et facture d'achat déposées dans les 15 jours suivant la livraison.

Le montant de cette aide, sans condition de ressources, est fixé à 50% du total de la commande avec un plafond de 100 € par foyer.

Une aide pourra être allouée pour chaque foyer sur la saison 2022/2023.

Un foyer qui a bénéficié de cette aide sur la saison 2021/2022 peut à nouveau en bénéficier.

Monsieur Vincent Jourdain, Conseiller délégué à la nature en ville et aux espaces naturels, après avis favorable de la commission "Qualité de ville" réunie le 20 septembre 2022, propose au Conseil Municipal:

- d'approuver la reconduction de ce dispositif d'aide pour l'achat de fruitiers, d'arbres et d'arbustes dans le cadre de l'opération "Plantons le décor" pour les Quesnoysiens et Quesnoysiennes.
- de fixer le montant de l'aide à 50 % du prix TTC de la commande, avec un plafond fixé à 100 euros par foyer, pour la durée de l'opération (automne 2022 et printemps 2023)
- d'autoriser Madame la Maire ou, à défaut, l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 – compte 658822

*Intervention de Monsieur Alexandre DELPLACE : Je n'ai pas de question par rapport à cette délibération que nous avons déjà votée l'année dernière. Juste une petite remarque, je trouve le nombre de demandes faible l'année dernière, il est décevant. Une communication accrue ne s'impose t-elle pas pour diversifier le panel et augmenter le nombre de demandes ? et pourquoi ne pas mettre cette délibération au précédent Conseil municipal, par exemple en Juin ? Pour accentuer l'information et toucher plus de monde.*

*Madame la Maire : Tout à fait, cette question a été évoquée. Cependant, je pense que l'on ne peut pas dire que c'est décevant comme résultat quand 250 arbres ont été plantés. C'est un dispositif incitatif. Il y a aussi nombre d'habitants qui le font d'eux-mêmes. L'intérêt du dispositif est de cibler une opération particulière qui est celle de « Plantons le Décor » et d'avoir des végétaux de qualité. En délibérant aujourd'hui, c'est une info qui va passer dans la newsletter qui est adressée à environ 1500 adresses différentes et essentiellement des Quesnoysiens, sur le site de la ville et sur la page Facebook de la ville. Je ne doute pas que la presse locale s'en fera le relais aussi, pour faire connaître ce dispositif. Comme nous sommes associés au dispositif « Plantons le décor » avec quelques contraintes effectivement de dates de commande et après de date de livraison et c'est peut-être ce qui freine.*

*Précision de Monsieur Vincent JOURDAIN : Effectivement, pour ajouter une petite précision sur ces opérations puisqu'il s'agit d'opérations groupées, il y a effectivement ces contraintes et notamment une livraison qui ne se fait que sur un seul point de la métropole et dans le cadre de cette opération, la commune propose d'aller récupérer l'ensemble des livraisons pour les rapatrier sur la commune et éviter aux Quesnoysiens de se rendre au point de livraison pour récupérer leur commande.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, ADOPTE.



Ville de Quesnoy-sur-Deûle

**CHARTRE D'ENGAGEMENT CITOYEN**  
**POUR LA PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES A QUESNOY SUR DEULE**

Je soussigné-e . . . . . , né-e le .... /.... /.....

certifie sur l'honneur la sincérité des pièces justificatives jointes à ma demande

- photocopie recto-verso de la pièce d'identité (CNI, passeport ou titre de séjour, en cours de validité) ;
- photocopie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, avis d'imposition ou certification de non-imposition, quittance d'assurance ou de loyer, titre de propriété) ;
- facture(s) nominative(s) acquittée(s) et datée(s).

**ENGAGEMENT**

Planter un arbre est un engagement pour les générations futures. C'est un geste fort en faveur de l'environnement qui implique d'accorder un soin important dès sa plantation avec une bonne préparation du terrain ainsi qu'une gestion adaptée sur le long terme en ayant conscience du développement et de l'envergure qu'il aura à maturité.

Le choix de l'emplacement est primordial pour l'avenir de l'arbre et le respect des règles d'urbanisme.

Aussi, en acceptant l'aide financière proposée par la Ville de Quesnoy sur Deûle pour l'achat d'arbres et d'arbustes,

**je m'engage à :**

- choisir des végétaux adaptés à l'espace dont ils ont besoin pour se développer ;
- apporter les soins nécessaires pour le bon développement des végétaux (arrosage, paillage...) ;
- planter ces végétaux sur le territoire communal de Quesnoy sur Deûle ;
- respecter les règles d'urbanisme relatives aux distances de plantation des parcelles voisines ;
- maintenir durablement la ou les plantations ;

Fait à Quesnoy-sur-Deûle, le .....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

**PROJET D'INSTALLATION D'UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE A FRELINGHIEN :  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame la Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de son projet d'installation d'une unité de méthanisation agricole au lieu-dit de la Croix au Bois à Frelinghien (59236), la SAS Métha de la Croix au Bois a déposé un dossier de demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement.

Par courrier daté du 13 juillet 2022, reçu le 19 juillet 2022, Monsieur le Préfet annonce l'ouverture d'une consultation publique du 29 août 2022 à 9h00 au mardi 27 septembre 2022 à 12h00.  
Cette information a fait l'objet d'une publication sur l'affichage légal dès le 2 août 2022.

Monsieur le Préfet nous informe également de la possibilité pour notre Conseil municipal d'exprimer un avis, au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture de la consultation publique, soit avant le 13/10/2022.  
Une version numérique du dossier de consultation est disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2022>

Madame la Maire, propose au Conseil municipal d'en débattre et d'émettre un avis sur ce projet d'installation d'une unité de méthanisation agricole.

Monsieur Emilien DEBAECKE, Conseiller délégué à l'Energie a présenté le dossier transmis par le Préfet à l'aide d'un Powerpoint. A l'issue de cette présentation, compte tenu des éléments présentés, il propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable en considérant les remarques suivantes :

- Il s'agit d'un projet de territoire qui participe à la sécurisation de la filière agricole locale
- C'est une opportunité de montrer qu'il est possible d'implanter un tel projet au sein de la MEL, métropole agricole, en favorisant la coopération intercommunale
- Il permet la relocalisation de la production d'énergie
- Il permet de lutter contre le réchauffement climatique (stock carbone d'origine agricole)
- Il répond à l'incertitude sur la question de la disponibilité de l'énergie (gaz, électricité) dans le contexte actuel
- La Valorisation des digestats pour l'épandage permet d'améliorer et de garantir la qualité des sols agricoles

Il est important cependant que les points suivants soient pris en compte :

- La MEL doit accompagner le projet pour en améliorer la bonne implantation paysagère (PCAET)
- L'impact visuel du projet doit encore être travaillé
- Les agriculteurs porteurs devront trouver d'autres déchets agro-industriels à valoriser pour faire baisser petit à petit les cultures destinées au digestat et accroître la vertuosité du projet
- Une confiance entre les porteurs de projet agriculteurs, les habitants, les partenaires et les collectivités doit s'établir.
- Les agriculteurs devront nécessairement continuer à communiquer et à renforcer l'information sur le fonctionnement de l'unité de méthanisation, avec un suivi et un contrôle du fonctionnement (alimentation du digestat, odeurs potentielles). Une mauvaise maintenance pouvant entraîner des effets contraires à l'ambition initiale.
- Une surveillance de la qualité des produits résiduels organiques (digestats) et de l'impact environnemental de l'épandage de ces produits en sortie pour fertiliser les sols doit impérativement être mise en œuvre en particulier pour suivre l'impact sur les aquifères
- Il faut enfin rassurer et demander aux porteurs de projet une démarche de transparence

*Madame la Maire : Merci, M. DEBAECKE pour cette présentation qui expose bien les enjeux, le contexte et la nature du projet. C'est vrai que l'on a tous pris connaissance des réserves, des inquiétudes et des préoccupations sur un projet comme celui-là. C'est normal, c'est légitime et nous, de notre côté, nous nous sommes posés des questions également. Nous avons travaillé ce dossier en groupe avec des personnes qui ont cherché les renseignements pour essayer d'éclairer le débat. Je rejoins ce que M. DEBAECKE a exposé, en disant qu'effectivement nous sommes dans une métropole agricole et la Métropole Européenne de Lille le revendique comme caractéristique particulière par rapport aux autres métropoles de France. Quesnoy est aussi une ville agricole, nous le revendiquons aussi, en disant que nous sommes la ville qui dispose de la plus grande surface agricole utile de la MEL et que nous avons encore une trentaine d'exploitations agricoles actives. C'est un atout, une chance dans notre secteur, nous avons une agriculture vivante et dynamique avec un changement générationnel*

avec les agriculteurs qui prennent leur retraite et une relève qui est là. Avec des jeunes exploitants qui reprennent. C'est important pour notre paysage, pour l'activité économique, pour l'autonomie alimentaire. C'est important aussi d'avoir des agriculteurs qui puissent être confortés dans leur activité professionnelle et Emilien, tu as bien fait de rappeler toutes les difficultés du secteur actuellement. Rien n'est simple. Beaucoup de secteurs sont en difficulté, mais là il s'agit de nourrir, et c'est important. Les informations recueillies, les questions posées, puisqu'Emilien s'est rapproché des porteurs de projets sur des questions que nous nous posons tous, sur la nature des matières qui rentreront dans le méthaniseur et éviter les dérives, parce que cela n'aurait effectivement aucun sens de produire des végétaux non pas pour nourrir des humains ou des animaux, mais pour produire de l'énergie, ça serait une dérive. Là-dessus, le modèle Français, comme l'a dit Emilien, est bien différent des modèles belge et allemand et sans doute d'autres pays. Sur la question du trafic routier dans notre commune et dans nos communes environnantes : nous sommes habitués à voir des tracteurs avec des remorques chargées passer, à certaines périodes, avec des effluents ou du lisier. Ces charroies circulent déjà dans nos rues et nos chemins. Ce n'est pas une nouvelle matière, ça sera un trafic un peu plus important mais qui restera, quand on le ramène par jour, acceptable. Après, la question de l'intégration paysagère. : au regard de l'intérêt qu'une telle unité de méthanisation avec sa production de gaz, peut apporter à la MEL, au regard aussi des caractéristiques agricoles de nos territoires métropolitains, je pense qu'il est important que la MEL accompagne ce projet et favorise la meilleure intégration paysagère, la meilleure insertion. Et, comme cela a été dit, il y a un véritable enjeu pour la MEL : en soutenant les porteurs de projets, montrer qu'un tel projet peut être une réussite et faire la preuve de son intérêt. et de son innocuité, et dépasser les résistances qu'il peut y avoir à la base. Faire aussi que ce projet, soit un projet pilote dans un secteur comme le nôtre. Nous avons tous traversé de vastes zones de campagne du côté d'Hesdin, Saint Pol sur Ternoise, avec des unités installées au milieu de nulle part et là, la proximité avec les habitations ne se pose pas. Mais au sein de la MEL, il n'y a pas de vastes territoires comme ça. Alors, si on veut travailler à un maillage du territoire français avec des petites unités de production d'énergie renouvelable ou de récupération, comme la méthanisation ou d'autres systèmes, il faut bien pouvoir faire en sorte que ces projets s'intègrent parfaitement et que les nuisances soient moindres, par rapport à différents moyens que l'on pourrait mettre en place.

Intervention de Madame Annie LAMBIN : A entendre Monsieur DEBAECKE, c'est la panacée, c'est magnifique, c'est merveilleux, mais moi qui vis pas tellement loin, j'ai peut être un parti pris pour ça. Ce qui me fait peur, c'est le transport de ces effluents, parce qu'il faut quand même qu'il serve à quelque chose quelque part. Il y a 40 Km autour de Quesnoy, mais est ce que cela sera suffisant ? parce qu'il faut que la bête mange tout le temps, vu le coût, le financement, etc, il faut qu'elle travaille. Donc automatiquement ça va venir de droite et gauche et ça, ce sont des tonnages phénoménaux parce que les hennes c'est très, très, lourds. Alors il n'y en aura pas beaucoup de bennes dit-on, mais ça on va le voir après. Les routes vont en prendre un coup et le digestat qui repartira, il faut qu'il parte quelque part. En maraîchage ça ne va pas prendre beaucoup, tu le disais toi-même, il y a des études, mais à savoir si c'est correct ou pas correct, il n'y a pas encore eu de résultats.... Ils sont bons ? eh bien tant mieux s'ils sont bons, mais il faudra les convaincre.

Réponse de Monsieur Emilien DEBAECKE : Mon propos justement, il était nuancé. J'ai posé les enjeux tout d'abord, à quoi ça répond au départ et ensuite, ce vers quoi cela peut conduire si c'est mal fait. Effectivement, comme toute création humaine, si elle est mal gérée, si on ne sait pas ce qui s'y passe, cela peut conduire au pire, néanmoins, si c'est bien géré.

Madame LAMBIN : et si il y a des dérives ? qui va contrôler tout ça ?

Monsieur Emilien DEBAECKE : Justement, l'idée c'est de dire que l'on veut la transparence et qu'il y ait un échange permanent entre les acteurs que j'ai listé tout à l'heure : les agriculteurs, les habitants, les collectivités, les partenaires, qu'il y ait un échange permanent, comme, dans l'article dont je vous parlais tout à l'heure. En fait, il y a des visites et dès qu'il y a quelque chose qui semble ne pas aller, il y a un échange. Il faut essayer de trouver des solutions, il faut essayer de comprendre pourquoi ça ne va pas. Madame la Maire disait que j'avais contacté les porteurs de projets, je ne les connais pas, je les ai eu au téléphone. J'ai eu un Monsieur qui a démarré à 24 ans, aujourd'hui il en a 35. Il fait preuve d'une certaine opiniâtreté sur son projet. Et je me dis que ce projet, comme tout projet, à l'origine c'est une aventure humaine.

Madame Annie LAMBIN : Je ne suis pas contre le projet, mais je vais m'abstenir parce qu'il y aura beaucoup de dégâts derrière. Les bennes qui passeront par Quesnoy, rue Belle-croix, on va bien rigoler. Et c'est un financement énorme, donc il faudra que ça travaille et ce n'est pas avec les 40 Km autour de Quesnoy que ça sera suffisant. C'est M. DUFOUR qui a dit que les Belges avaient déjà du maïs ici, en France pour nourrir....

Monsieur Emilien DEBAECKE : En fait, c'est pour cela que j'ai présenté ce projet. Je me suis posé ces questions, moi, je n'avais pas d'a priori quand j'ai pris le dossier. Est-ce que ça va être bon pour le territoire, en considérant tout ce que j'ai annoncé préalablement. J'ai montré, à un moment donné, les tonnages... il y a des garanties, il y a un projet, on est en France, il y a des contrôles. Il y aura des contrôles sur cette unité de méthanisation, imaginez bien, ça va être suivi de près. Je vous ai montré les tonnages : les effluents d'élevage, les bio-déchets, les déchets végétaux des collectivités 9000 tonnes, il n'y a que 2000 tonnes issus de la culture, il y a 40 hectares, le reste vient de la valorisation de déchets industriels. Il ne faut pas oublier que l'on est dans le Nord, il a y de grosses industries agro-alimentaires dans le secteur.

Madame la Maire : Juste, je me permets, est-ce que vous avez pris connaissance de l'avis de la Fédération Nature Environnement Hauts-de-France.

Madame Annie LAMBIN : Non.

Madame la Maire : Je vous l'enverrai, il est dans le dossier d'enquête publique. Il a été publié. C'est un avis qui a été donné par la Fédération Nature Environnement Hauts-de-France. Je pense que la Fédération Nature Environnement ne peut pas être taxée d'être dans le lobbying pro-agriculture intensive ou modèle productiviste. C'est une fédération qui défend vraiment l'environnement, la préservation de la biodiversité, des ressources naturelles et qui sait prendre des positions tranchées. Elle a donné un avis favorable, je vous l'enverrai à tous, et un avis qui nous a fortement intéressés. Quand on parle d'énergie, il n'y a pas de source de production d'énergie qui soit 100 % vertueuse. Aucune. La seule énergie qui ne pollue pas est celle que l'on ne consomme pas. On parle d'énergie fossile pétrole, gaz, en terme d'énergie fossile pas de biogaz. On voit bien notre problème de dépendance et de raréfaction de la ressource. Quand on parle de solaire, on sait que ça n'est pas 100 % vertueux, et j'ai oublié de vous parler d'abord du nucléaire, et l'éolien, il y a des gens contre. Bref, il n'y a aucun système de production de l'énergie qui soit 100 % vertueux. Pour autant, nous sommes dépendants à l'énergie, nous en avons un besoin vital. Là, il y vraiment cette dimension là, qui est reprise d'ailleurs par l'avis de France Nature Environnement, pour vous dire qu'ils ont abordé l'historique du projet. Ils se sont interrogés sur le plan d'approvisionnement, par rapport à ce que tu abordes, Annie. Ils nous disent : «le regroupement de 10 installations agricoles auxquelles s'ajoutent 15 sociétés agro-alimentaires extérieures spécialisées dans la production, etc.... semble permettre un approvisionnement en intrants stable. D'autre part, la surface agricole utile indiquée dans le plan d'étendage sur les terrains des 43 prêteurs, apporteurs ou non de matière première alimentant l'unité de méthanisation devrait permettre de réguler correctement l'épandage » On est d'accord que l'on met toujours les choses au conditionnel et le mot de confiance est important ici. Dans tous les projets que l'on peut faire on peut dire « oui, mais » et on ne fait rien. Pour établir une relation de confiance, qu'il y ait des a priori, c'est normal. Mais je pense qu'il faut se dire qu'on a des objectifs communs et que l'on est tous dans le même bateau, il faut réussir à trouver les moyens de coopération pour s'assurer d'un suivi, d'un contrôle et d'une transparence par rapport à cela. Je pense que les porteurs de projets, représentants du monde agricole, ont tout intérêt à ce que cela fonctionne bien pour que le modèle soit dupliqué ailleurs et que cela soit utile à l'intérêt général. Ensuite, France Nature Environnement évoque la part des cives dans les intrants et l'impact sur la biodiversité. Ils font une remarque en disant qu'il faut faire attention en période de fauche de ces cives, après, la qualité d'utilisation du digestat et mette en évidence les améliorations en terme d'impact carbone par rapport à la situation actuelle, en se disant que c'est un progrès d'utiliser du digestat, les risques liés aux impacts sur les eaux souterraines superficielles, là ils nous disent que cela manque un peu de précision. Mais en conclusion, France Nature Environnement apporte un avis favorable en soulignant les réserves développées ci-avant. La méthanisation s'inscrit parfaitement dans le contexte géopolitique actuel par son pouvoir calorifique théorique supérieur à celui apporté actuellement, il est à même de couvrir les besoins annuels d'environ 900 foyers. Les informations demandées et les recommandations préconisées sont d'autant plus pertinentes qu'elles permettraient de rassurer les habitants opposés à l'installation du méthaniseur et d'inscrire cette unité de méthanisation dans un projet plus vaste de moindre impact sur l'environnement et de contribution à l'approvisionnement en gaz du territoire. Et ce qu'ils soulignent à la fin aussi : «Par ailleurs dans un contexte de diminution du nombre d'exploitations en polyculture élevage en France et dans notre région, l'équilibre économique que devrait apporter ce projet, devrait permettre, nous l'espérons, de pérenniser les pratiques d'élevage en plein air plusieurs mois dans l'année et de maintenir les surfaces actuelles en prairie qui rendent d'importants services écologiques et économiques ». En fait, on est vraiment aussi dans l'idée d'un système vertueux qui vise à l'équilibre. C'est vrai qu'il peut y avoir des dérives dans des modèles intensifs et productivistes. On ne veut pas aller vers cela. Je pense que dans notre secteur périurbain on va vers une agriculture qui se questionne et qui va vers plus de qualité et si ce projet peut y contribuer... collectivement, il nous faut réussir : avant tout, ce sont les porteurs de projets qui doivent y aller et nous qui devons suivre.

Monsieur Emilien DEBAECKE : Juste, quand je disais que l'on est en France, que l'on est dans un pays structuré, il y a des garde-fous. Il y avait la DRIRE, le Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement qui est désormais la DREAL, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. C'est un service de l'Etat placé sous l'autorité du Préfet de Région et son rôle, c'est principalement de contrôler des activités industrielles à risque sur le territoire Français. C'est-à-dire qu'il y a des services de l'Etat qui s'occupe de cela.

Madame Annie LAMBIN : Je ne suis pas contre le projet, bien au contraire, des agriculteurs qui vont de l'avant c'est bien, il n'y a pas de soucis, mais ce sont les ennuis qu'il y aura autour. Moi je les vois passer devant chez moi, et ça ne va pas être marrant tous les jours, parce que les transports c'est tous les jours. La machine va marcher tous les jours. Les grosses bennes qui vont passer, elles passent déjà avec des pommes de terre et tout ça et vous verriez les chemins défoncés.... C'est les nuisances qui l'entourent, moi le projet je ne suis pas contre. Je connais Antoine, je les connais tous, ils sont très sérieux, ils savent ce qu'ils font.

Madame la Maire : Mais comme tu dis, ça circule déjà entre les exploitations. Les 10 porteurs sont plutôt locaux : Quesnoy, Frelinghien, Verlinghem, Deùlémont... Nous on voit bien dans le centre ville, on sait qu'il y a des Quesnoysiens qui exploitent à Frelinghien, voire à Comines, à Nieppe, et ça bouge dans tous les sens. Et justement, des agriculteurs de Quesnoy et du Secteur nous ont demandé d'avancer dans une démarche d'aménagement foncier, de remembrement qui permettrait aussi à terme de regrouper des exploitations et éviter ainsi des circulations. Après, j'ose espérer, dans le cadre d'un dialogue avec les agriculteurs et les porteurs de projets qu'il y ait aussi des voies de circulation qui soient privilégiées par rapport à d'autres, éviter les centres ville, il y a des voies de contournement qui sont plus adaptées. Et je pense que ça, c'est un travail d'intelligence collective au service d'un projet.

Monsieur Emilien DEBAECKE : Aussi, le projet est dimensionné et c'est annoncé dans le dossier d'enquête publique, je l'ai dit 7,5 véhicules par jours.... 8 véhicules par jour. Je suis déjà allé dans cette partie du territoire, il y a beaucoup de voitures qui passent le matin, des camions qui passent.... Si c'était 150 véhicules par jour, cela poserait question, mais là, 8 véhicules par jour.

Madame Annie LAMBIN : Le gros souci pour moi et pour d'autres, c'est parce que c'est près de chez eux et ça, ça va être difficile. C'est toujours bien quand c'est ailleurs.

Monsieur Alexandre DELPLACE : Au vu des éléments présentés par M. DEBAECKE, que je remercie et tous les documents qui sont en notre possession, notre groupe donne également un avis favorable à ce projet. Il faut néanmoins entendre et comprendre les questionnements des riverains proches du centre et il faut donc les informer et les rassurer par des échanges continus avec les porteurs de projets.

Madame la Maire : Nous sommes d'accord. Je vous enverrai donc l'avis étayé, de Nature France Environnement. Ce sont des gens qui ont potassé leur dossier. Je mets donc aux voix sur la base de cet avis favorable avec justement les demandes de transparence, de coopération, de suivi et de contrôle et aussi la sollicitation de la MEL pour un accompagnement à la meilleure intégration de ce projet et une vigilance par rapport aux voies d'accès, je rejoins Annie LAMBIN, par rapport à cela avec des signalisations et une circulation hors agglomération, cela relève de la MEL, il peut y avoir un travail avec la MEL et les agriculteurs sur ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité, par 28 voix pour et 1 abstention, émet un avis favorable à ce projet d'installation d'une unité de méthanisation agricole à Frelinghien.

Madame la Maire : Je remercie vraiment Emilien DEBAECKE et les personnes du groupe qui ont aussi travaillé à la recherche de renseignements pour éclairer le débat et je vous remercie tous aussi pour la qualité des échanges.





AVIS CONSEIL MUNICIPAL Quesnoy-sur-Deûle

**Dossier de demande d'enregistrement  
au titre des Installations Classées pour  
la Protection de l'Environnement  
SAS METHA DE LA CROIX AU BOIS**

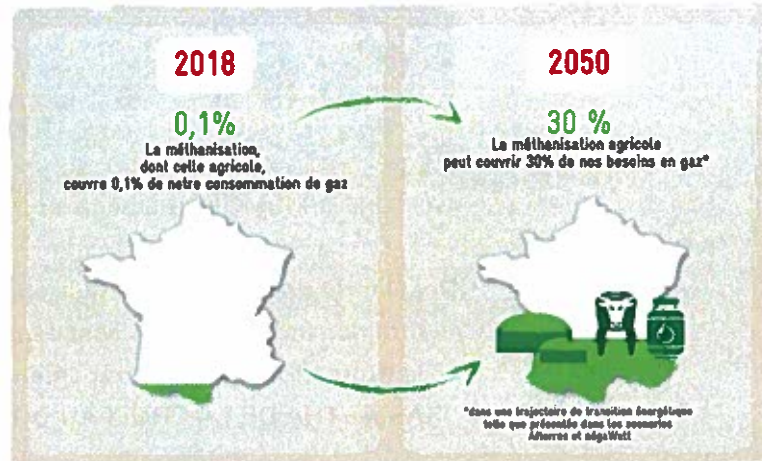
**Enquête publique  
29/09/2022**

## COMPRENDRE LA METHANISATION



## METHANISATION

### La méthanisation, un fort potentiel pour la transition énergétique



Source : ADOME, BRDF, BRZ Dec, 2019 sur un mix énergétique 100 % gaz renouvelable en 2050

DECRYPTERLENERGIE.ORG

[Comprendre la méthanisation agricole](#) | [Décrypter l'énergie \(decrypterlenergie.org\)](#)

## METHANISATION



Plus de **1175** unités de méthanisation sont installées en France. (au 1<sup>er</sup> janvier 2022)

### LA MÉTHANISATION, C'EST QUOI ?

La méthanisation consiste à produire un biogaz issu de la fermentation des biodéchets, des déjections des animaux d'élevage, des sous-produits et résidus de cultures...



### LA MÉTHANISATION SERT À PRODUIRE :



①

Du biométhane injecté dans le réseau de gaz



②

Un combustible pour fabriquer de l'électricité et de la chaleur



③

Un carburant pour les véhicules : le biogaz naturel véhicule (GNV)



④

Un fertilisant pour les cultures

<https://infos.ademe.fr/magazine-fevrier-2022/faits-et-chiffres/les-chiffres-cles-de-la-methanisation/>

## METHANISATION

### LES ATOUTS DE LA MÉTHANISATION



Pour un méthaniseur traitant 15 000 tonnes par an :

**500**

maisons chauffées

OU

**60**

bus urbains alimentés en carburant



La méthanisation en 10 questions  
[https://fr.ademe.fr/produire-energie/2022-la-methanisation-en-10-questions-6791028718694.html#id/10-type\\_de\\_produit-fermeur\\_imprime](https://fr.ademe.fr/produire-energie/2022-la-methanisation-en-10-questions-6791028718694.html#id/10-type_de_produit-fermeur_imprime)



Le coût de traitement des déchets est près de 2 fois moins cher par rapport à l'incinération ou l'enfouissement.



En 2030, le biogaz devrait représenter 10 % de la consommation de gaz en France



**1 kWh**

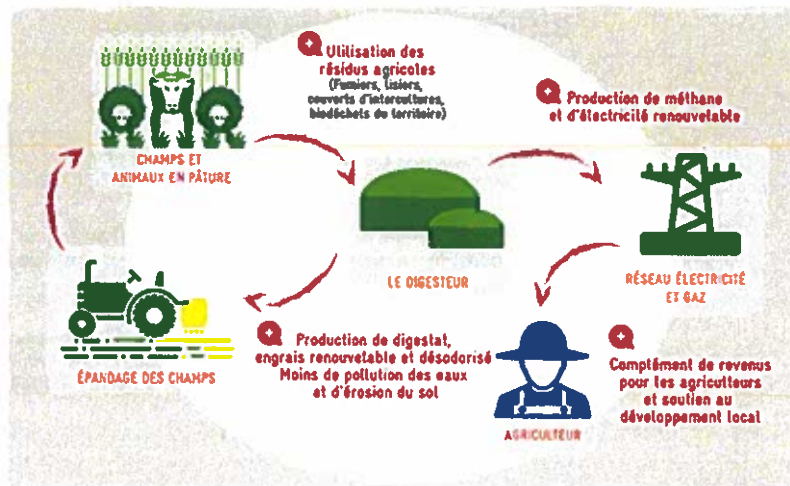
de biométhane injecté dans le réseau de gaz équivaut à 200 g équivalent CO<sub>2</sub> évités.

<https://infos.ademe.fr/magazine-fevrier-2022/faits-et-chiffres/les-chiffres-cles-de-la-methanisation/>

## METHANISATION

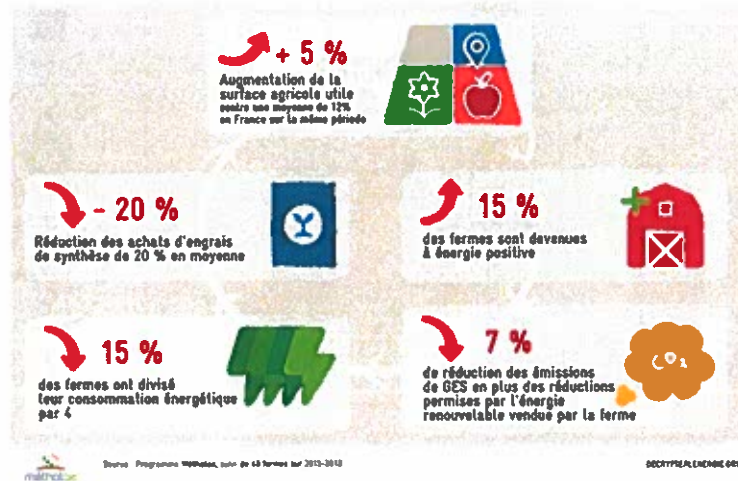


### La méthanisation : des atouts pour les fermes et les territoires



## METHANISATION

### La méthanisation peut être vertueuse pour une ferme



## METHANISATION

### 3. Emissions de Gaz à Effet de Serre

#### a. Baisse des émissions de méthane

Lors de la méthanisation, toutes les émissions de méthane provenant de la dégradation de la matière organique sont maîtrisées. Ce gaz, le CH<sub>4</sub>, a un potentiel de contribution à l'effet de serre 28 fois plus important\* que le CO<sub>2</sub> (pouvoir de réchauffement global à 100 ans).

La méthanisation permet donc de capter, valoriser et transformer en un produit moins nocif pour l'environnement le méthane qui se dégage naturellement de la matière en dégradation (présence de poches anaérobies...).

En 1996, l'activité agricole était à l'origine de 43 % des émissions de méthane en France (activité la plus productrice, notamment en élevage). Les fermentations entériques (non contrôlables) expliquaient 71 % de cette production, et les émissions dues à la gestion des effluents d'élevage 24 %.

\*Source : 5<sup>ème</sup> et dernier rapport du GIEC, 2014

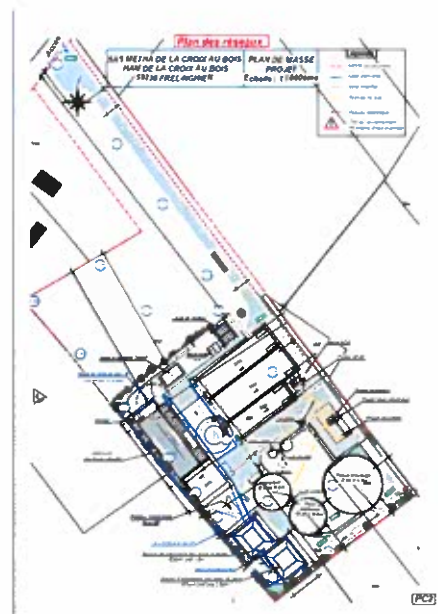
# LE PROJET DE FRELINGHIEN LE DOSSIER DE CONSULTATION



## PROJET FRELINGHIEN METHANISATION

[SAS METHA DE LA CROIX AU BOIS à FRELINGHIEN et AUBERS / Enregistrements 2022 / Enregistrements / Installations industrielles / Installations classées pour la protection de l'environnement \(ICPE\) / Prévenir les risques technologiques / La prévention des risques / Informations générales sur les risques / Prévention des risques naturels, technologiques et miniers / Politiques publiques / Accueil - Les services de l'État dans le Nord](#)

## PROJET FRELINGHIEN METHANISATION



## PROJET FRELINGHIEN METHANISATION

### QUI?

SAS META DE LA CROIX DU BOIS + CUMA DE LA CROIX AU BOIS

- > Président Quentin Destombes agriculteur à QSD
  - > Directeur Antoine Crepin agriculteur à Verlinghem
- Monsieur DESTOMBES Quentin

## PROJET FRELINGHIEN METHANISATION

### OU?

Trois communes ont une partie de leur territoire dans un rayon d'un kilomètre autour du projet d'unité de méthanisation de la SAS METHA DE LA CROIX AU BOIS : Frelinghien, Quessoy sur Deûle et Verlinghem.



## PROJET FRELINGHIEN METHANISATION

### OU?



## PROJET FRELINGHIEN METHANISATION

OU?



Vue depuis Rue de Quesnoy

## PROJET FRELINGHIEN METHANISATION

OU?

Habitation la plus  
Proche :  
> 290 m du  
barycentre du  
projet

> 220 mètres de la  
limite du projet





## PROJET FRELINGHIEN METHANISATION

### QUOI?

- > Production biogaz injection réseau GRDF
- > 63,5T/j
  - > effluents élevage
  - > végétaux bruts agricoles
  - > déchets végétaux industrie agroalimentaire et collectivités
  - > biodéchets industriels agro et collectivités locales
  
- > Pas de rejet d'eaux résiduaires
- > Epannage sur terres des porteurs de projet
- > Trafic estimé à 2 718 véhicules / an, soit environ 7,5 / jour.
- > Après méthanisation les matières digérées sont quasi inodores
  
- > intrants: 10 exploitations agricoles + 15 sociétés extérieures transformation de produits agricoles
  
- > Chaque année, ce sont donc 13 588 242 kWh PCS d'énergie qui sont produits
  
- > Cela correspond aux besoins en chauffage et eau chaude sanitaire de 930 foyers environ, composé de 4 personnes pour une surface moyenne de 120 m<sup>2</sup>

## PROJET FRELINGHIEN METHANISATION

### OBJECTIFS?

Les objectifs du groupe porteur de ce projet de méthanisation sont divers :

#### **Pour les exploitations, porteuses du projet :**

---

- > Une diversification des revenus grâce à la méthanisation pour mieux appréhender les fluctuations agricoles,
- > Une production d'énergie verte, renouvelable et locale, dans un schéma d'économie circulaire,
- > Une participation aux objectifs de la troisième révolution industrielle en Hauts de France en injectant du biométhane dans le réseau de distribution GRDF,
- > Contribuer à la gestion des déchets produits sur le territoire de la MEL.

#### **Pour les agriculteurs, utilisateurs de digestat :**

---

- > Diminution de l'utilisation des engrais chimiques sur l'exploitation,
- > Disponibilité des digestats toute l'année.

## **PROJET FRELINGHIEN METHANISATION**

### **OBJECTIFS?**

#### **Pour les collectivités :**

- > Création d'emplois sur le territoire,
- > Participation au projet de la MEL avec des objectifs de production ENR dans le cadre du PCAET

#### **Pour les fournisseurs de co-produits :**

- > Voie de valorisation locale des matières,
- > Réponse à une problématique territoriale.

## **PROJET FRELINGHIEN METHANISATION**

### **EPANDAGE**

Le territoire où se situe le projet est « riche » de différentes matières organiques : co-produits agricoles, résidus de cultures, déchets verts, déchets de l'industrie agroalimentaire. Les exploitants ont la volonté de traiter des déchets locaux, issus essentiellement de la métropole Lilloise

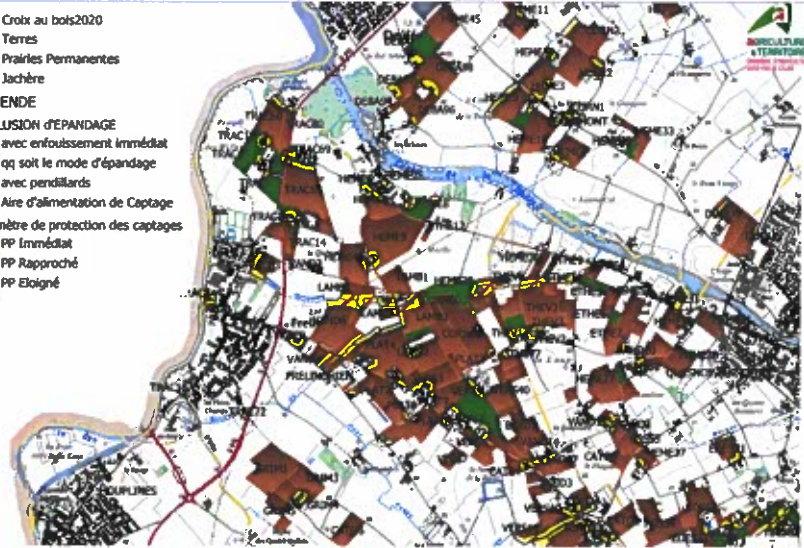
Au total, l'épandage pourra être réalisé sur plus de 1 400 hectares de terres agricoles.

La SAS METHA DE LA CROIX AU BOIS dispose aujourd'hui de 1 576,51 hectares de surface agricole utile (SAU) dont 1 426,87 hectares de surface potentiellement épandable (SPE) grâce aux exploitations agricoles repreneuses de digestat.

## PROJET FRELINGHIEN METHANISATION

### EPANDAGE

- plan Croix au bois2020
- Terres
  - Prairies Permanentes
  - Jachère
- LEGENDE
- EXCLUSION d'EPANDAGE
- avec enfouissement immédiat
  - qq soit le mode d'épandage
  - avec pendillards
  - Aire d'alimentation de Captage
- Périmètre de protection des captages
- PP Immédiat
  - PP Rapproché
  - PP Eloigné



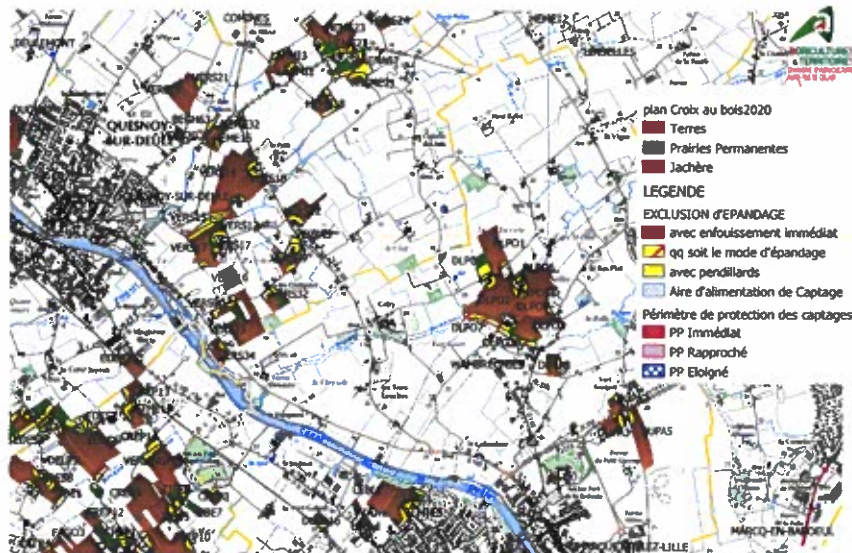
Plan d'épandage de la SAS METHA de la Croix au Bois

1:25 000

## PROJET FRELINGHIEN METHANISATION

### EPANDAGE

- plan Croix au bois2020
- Terres
  - Prairies Permanentes
  - Jachère
- LEGENDE
- EXCLUSION d'EPANDAGE
- avec enfouissement immédiat
  - qq soit le mode d'épandage
  - avec pendillards
  - Aire d'alimentation de Captage
- Périmètre de protection des captages
- PP Immédiat
  - PP Rapproché
  - PP Eloigné



Plan d'épandage de la SAS METHA de la Croix au Bois

1:25 000

## PROJET FRELINGHIEN METHANISATION

### Quels impacts des digestats sur la vie du sol?

Christian Mougin, Nathalie Cheviron, Victor Moineau, Sabine Houot

### EPANDAGE



#### Un monde d'interactions

Type	Type d'organisme	Abondance
Microflore	Bactéries	$10^7$ à $10^9$ g de sol
	Fungi (champignons)	$10^4$ à $10^6$ g de sol
	Algues	$10^2$ à $10^4$ g de sol
Microfaune	Protozoaires	$10^4$ à $10^6$ ml <sup>-1</sup>
	Nématodes	$10^2$ à $20^4$ ml <sup>-1</sup>
Mésafaune	Microarthropodes < 1 mm	- collemboles $20^3$ à $500^4$ ml <sup>-1</sup>
	- acariens	$20^3$ à $500^4$ ml <sup>-1</sup>
	Enchytréides	$10^2$ à $50^4$ ml <sup>-1</sup>
Macrofaune	Lombriciens	50 à 400 ml <sup>-1</sup>
	Mollusques	$10$ à $10^2$ ml <sup>-1</sup>
	Arthropodes > 1 mm	$10^2$ à $10^4$ ml <sup>-1</sup>

≠ méga-faune : limaces, crapauds et serpents

Prairie permanente : **260 millions d'individus au m<sup>3</sup>** = 1,5 t ha<sup>-1</sup>  
 - diversité très importante : **10<sup>4</sup>** génotypes microbiens g de sol

### Méthanisation : l'impact des digestats sur les sols est à l'étude

Les premiers résultats de deux études sur l'impact des digestats de méthanisation sur les sols ont été présentés lors des récentes JRI 2022 du club biogaz de l'ATEE. Leurs conclusions sur la microbiologie et la stabilité des sols sont rassurantes.

Déchets | 31 mars 2022 | Félix Gouty



D'autres études devront être réalisées pour valider les premiers résultats.

© Holger F.K.

[Quels impacts des digestats sur la vie du sol? \(u-pec.fr\)](https://u-pec.fr)

[Méthanisation : l'impact des digestats sur les sols est à l'étude \(actu-environnement.com\)](https://actu-environnement.com)

## PROJET FRELINGHIEN METHANISATION

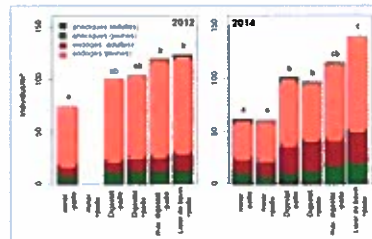
### Quels impacts des digestats sur la vie du sol? (u-pec.fr)

### EPANDAGE



#### Impacts sur les vers de terre

##### ❖ Bayern Biogas Forum (Scheyen 2010)



- Impact positif des digestats vs fertilisation minérale, mais inférieur à celui du lisier de bovin sur le plus long terme
- Effet lié à la quantité et la qualité des MOs

## PROJET FRELINGHIEN METHANISATION

### TRANSPORT

Les intrants se situent tous dans un rayon raisonnable (jusqu'à environ 40 kms).  
1 695 trajets seront effectués régulièrement sur l'année, soit environ 4,6 transports par jour.  
147 trajets seront effectués en période d'ensilage uniquement.

Les sortants engendreront un trafic annuel total d'environ 1 023 voyages de tracteurs (environ 2,8 par jour). Ces voyages viendront en grande partie en substitution des trajets déjà réalisés annuellement lors des épandages des fumiers et des lisiers par les exploitations apporteurs de matières.

Le trafic routier engendré par l'installation de méthanisation sera donc au total de 2 718 véhicules, soit en moyenne environ 7,5 véhicules par jour. Le trafic routier est cependant à relativiser avec le trafic existant déjà à proximité des exploitations des porteurs de projet.

## PROJET FRELINGHIEN METHANISATION

### CULTURES ASSOCIEES AU PROJET

#### ➤ Glèment de biomasses végétales agricoles brutes

2 exploitations agricoles cultiveront des espèces végétales destinées à être ensilées pour entrer en méthanisation. Une partie de ces ensilages sera issue de couverts végétaux permettant la couverture hivernale des sols (CIVE = Culture Intermédiaire à Vocation Energétique).

Les rendements prévisionnels des surfaces ne prennent pas en considération l'utilisation du digestat comme fertilisant afin de ne pas surestimer les productions. Ces matières seront ensilées ce qui leur permettra d'être accessibles toute l'année pour compléter la ration du digesteur.

#### 5. Gestion du digestat et impacts sur les éléments fertilisants

##### a. Matière Organique

• Eléments quantifiés sur la matière utilisée pour l'alimentation du digesteur

Intrants	Quantité annuelle entrants (T.ans)	MS moyennes intrants (%)	Quantité annuelle entrants (T.ans)
Enlants d'ensilage	11 415	16,2	18 690
Végétaux bruts agricoles	2 200	33,0	1 850
Déchets végétaux MA collectés	9 560	20,8	8 480
Biodéchets MA collectés	1 875	3,3	1 770
<b>TOTAL</b>	<b>25 050</b>	<b>16,4</b>	<b>22 590</b>

## NOTRE AVIS



2022-0059/7.6

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE QUESNOY-SUR-DEULE DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE L'ÉNERGIE**

Monsieur Emilien DEBAECKE, Conseiller délégué à l'énergie, rappelle que la commune de Quesnoy-sur-Deûle s'est engagée dans un projet de toiture solaire avec participation citoyenne sur la toiture de la salle Festi'val. Ce projet est arrivé à terme durant l'été 2022 et la centrale solaire va bientôt entrer en service.

Pour sa part, Enedis, en tant qu'entreprise de service public, facilite la mise en œuvre des projets de transition énergétique et propose un accompagnement adapté à chaque besoin des territoires. Soucieuse d'accompagner l'ensemble des parties prenantes, Enedis est également partenaire des démarches sociétales visant la décarbonation de la société, portées par les acteurs du territoire, et propose des actions à destination des élus, des services, des associations, des écoles et plus largement, du grand public.

La commune de Quesnoy-sur-Deûle et Enedis sont partenaires depuis plusieurs années pour la transition énergétique, notamment autour du développement des énergies renouvelables, du suivi et de la maîtrise de ses consommations.

C'est donc naturellement, qu'Enedis a proposé à la commune de Quesnoy-sur-Deûle d'être partenaire de la « Fête de l'Énergie 2022 » qui se déroulera du 17 au 21 octobre 2022, à travers différentes actions de sensibilisation pour le grand public :

- \* L'électricité dessine mon quartier – projet pédagogique et artistique (afin de mener un projet d'embellissement de postes électriques avec un atelier participatif de création de dessins travaillés avec l'artiste Monsieur LEM)
- \* Mise à disposition de livrets pédagogiques Greg et Léa (afin de sensibiliser les plus jeunes à la sécurité électrique)
- \* Animation d'une fresque du climat (afin de sensibiliser les adultes aux enjeux du changement climatique)
- \* Atelier de sensibilisation à la maîtrise des consommations (afin d'apporter aux Quesnoysiens une meilleure visibilité sur leur consommation d'électricité).

La commune souhaite également rassembler un nombre de partenaires locaux et engagés pour sensibiliser la population à la place de l'énergie dans notre quotidien, pour aujourd'hui comme demain.

La participation d'ENEDIS sera financière et en nature avec la remise de livrets pédagogiques et la mise à disposition de personnel d'animation sur les différents sujets.

Une convention de partenariat, dont le projet est joint à la présente délibération, a été proposée à la commune.

Une seconde convention, concernera de manière plus détaillée la participation de l'artiste Monsieur LEM pour l'embellissement des postes électriques avec une aide financière d'ENEDIS de 1 000 €.

La commune s'engage à assurer l'organisation matérielle et logistique de ces ateliers, à assurer la communication autour de cet événement et à co-financer l'artiste à hauteur de 1 000 € environ.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation, Monsieur Emilien DEBAECKE, après avis favorables des commissions « Qualité de ville » réunie le 20 septembre 2022 et « Animation et dynamique locales » réunie le 21 septembre 2022, propose au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions de partenariat avec ENEDIS pour la mise en œuvre des actions énumérées ci-dessus dans le cadre de la Fête de l'énergie
- d'autoriser les dépenses qui en découlent pour la prestation de l'artiste
- dit que ces dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2022 - compte 6218

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, ADOPTE.

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE QUESNOY-SUR-DEULE DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE L'ENERGIE**

Entre :

La Commune de Quesnoy-Sur-Deule, dont la mairie est située Place du Général de Gaulle 59890 Quesnoy-Sur-Deule, et représentée par Madame Rose Marie HALLYNCK, maire de la commune.

**désigné ci-après par « la commune de Quesnoy-Sur-Deule »,**

Et

**ENEDIS**, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est Tour ENEDIS – 34 place des Corolles 952079 Paris La Défense, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 444 608 442,

Représentée par Monsieur Stéphane LAIGNEZ, Délégué Territorial, faisant élection de domicile au 174, Avenue de la République – 59110 LA MADELEINE,

**désignée ci-après par « ENEDIS »,**

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « les Parties ».

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIIT :



### **Préambule :**

La commune de Quesnoy-Sur-Deule et Enedis s'engagent ensemble depuis plusieurs années pour la transition énergétique, notamment autour du développement des énergies renouvelables, le suivi et la maîtrise de ses consommations.

L'année 2022 sera marquée par l'inauguration de la première centrale citoyenne de production d'électricité de la commune, qui s'inscrira dans la programmation de la Fête de l'énergie, organisée par la commune de Quesnoy-Sur-Deule, du 17 au 21 octobre 2022.

Dans ce cadre, la commune souhaite rassembler un nombre de partenaires locaux et engagés pour sensibiliser la population à la place de l'énergie dans notre quotidien, aujourd'hui comme demain.

Enedis, en tant qu'entreprise de service public, facilite la mise en œuvre des projets de transition énergétique, et propose un accompagnement adapté à chaque besoin des territoires.

Soucieuse d'accompagner l'ensemble des parties prenantes, Enedis est également partenaire des démarches sociétales visant la décarbonation de la société, portées par les acteurs du territoire, et propose des actions à destination des élus, des services, des associations, des écoles et plus largement, du grand public.

C'est donc naturellement, qu'Enedis propose à la commune de Quesnoy-Sur-Deule d'être partenaire de la Fête de l'Énergie 2022, à travers différentes actions de la sensibilisation pour le grand public.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le cadre de collaboration entre Enedis et la commune de Quesnoy-Sur-Deule pour la fête de l'énergie.

### **Article 2 – Engagements d'Enedis**

#### **2.1 – L'électricité dessine mon quartier – projet pédagogique et artistique**

La commune de Quesnoy-Sur-Deule souhaite mener un projet d'embellissement de poste électrique, « poste HTA / BT au croisement des rues de Lille, de la Gare, d'Ypres, rue de Belle Croix » et « poste HTA/BT de la rue St Vincent ». Dans ce cadre, Enedis propose de solliciter les habitants de la commune pour mener un projet participatif, pédagogique et artistique autour du monde de demain.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION D'ATELIERS DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE L'ÉNERGIE A QUESNOY-SUR-DEULE - PAGE 2/5

Durant la semaine du 17 au 21 octobre, il sera ainsi proposé à toute personne intéressée (adulte ou enfant) de dessiner sa vision du monde de demain, en réfléchissant à la place de l'énergie dans la ville.

L'artiste retenu par la commune de Quesnoy-Sur-Deule « Monsieur LEM » s'inspirera ensuite de ces dessins pour imaginer la fresque qu'il réalisera sur les postes de distribution d'Enedis.

Cette action, bénéficiera du soutien financier d'Enedis à hauteur de 1 000 €, et fera l'objet d'une convention annexe, visant à encadrer le partenariat en terme de sécurité notamment. Enedis aura un droit de regard sur l'esquisse envisagée par la commune afin de garantir la cohérence du message véhiculé avec les valeurs d'Enedis.

## **2.2 - Mise à disposition de livrets pédagogiques Greg et Léa**

Afin de sensibiliser les plus jeunes à la sécurité électrique, Enedis mettra 80 livrets pédagogiques « Greg et Léa » à disposition de la médiathèque pour distribution aux élèves de la commune. Ces livrets de 16 pages s'adressent au niveau primaire et expliquent sous forme de jeux les dangers liés à l'électricité dans notre quotidien.

## **2.3 - Animation d'une fresque du climat**

Afin de sensibiliser les adultes au changement climatique, Enedis propose d'organiser, en lien avec la médiathèque et avec le support de la commune, un atelier « Fresque du Climat ». Cet atelier sera animé par un salarié d'Enedis, formé à l'animation de la fresque, et proposé gratuitement à un groupe de 15 personnes environ, sur un créneau de 2h.

Les parties communication, inscription et accueil des participants seront assurées par la commune.

Pour des raisons pratiques d'organisation et de déroulement de la fresque, si l'atelier recueille moins de 7 inscriptions, Enedis ne pourra assurer la tenue de l'événement.

## **2.5 – Atelier de sensibilisation à la maîtrise des consommations**

Enedis tiendra un stand lors de la soirée du 21 octobre, sur le thème de la maîtrise des consommations. Enedis apportera des supports de communication pour que les participants apprennent à :

- Classifier les appareils de leur foyer selon leur consommation énergétique ;
- Connaître quelques gestes éco-responsables pour réduire leurs dépenses énergétiques ;
- Identifier des pistes d'amélioration et changements de comportements pouvant être mises en place au sein de leur foyer ;

- Savoir utiliser les principaux outils de suivi de leur consommation et de comparaison pour situer leur consommation ;
- Avoir une meilleure compréhension de leurs factures électriques.

Cet atelier répond à des attentes fortes des citoyens de disposer d'une meilleure visibilité sur leurs consommations et de mieux appréhender leur facture d'énergie, pour devenir des citoyens engagés et acteurs de la transition. Cette animation est également l'occasion de rappeler les outils en ligne mises à la disposition des ménages pour le suivi de leurs consommations, et permis par les données collectées par le compteur Linky.

### **Article 3 : Engagements de la commune**

Pour permettre la bonne réalisation de ces différentes actions, la commune s'engage à

- Identifier au moins un référent au sein des services de la commune pour assurer le lien avec l'interlocutrice Enedis sur la préparation des événements
- A assurer l'organisation matérielle et la logistique de ces ateliers, et à prévenir les participants en cas de changements sur les conditions de réalisation de ces ateliers (horaire, lieu, contenu...etc.)
- A communiquer sur ces ateliers, afin de mobiliser et garantir un nombre de participants adapté à la tenue de ces ateliers
- A suivre les inscriptions à la fresque du climat, et l'accueil des participants
- A mener le projet « l'électricité dessine mon quartier » du lancement de celui-ci jusqu'à la réalisation, en communiquant régulièrement à Enedis l'avancée du projet
- A mettre à disposition d'Enedis, un stand lors de la soirée d'inauguration du 21 octobre, avec une surface suffisante permettant de proposer l'ensemble des animations proposées
- A valoriser la participation d'Enedis dans le cadre de la Fête de l'énergie

### **Article 4 : Communication autour du partenariat**

Les deux parties pourront communiquer sur le partenariat, par voie de presse, ainsi que via les réseaux sociaux ou tout support qu'elles jugent pertinent.

La commune s'engage à mentionner Enedis dans les communications qu'elle sera amenée à réaliser.

Enedis valorisera l'événement sur le compte twitter régional, et pourra proposer à la commune de communiquer de façon conjointe, dans le cadre d'une opération presse.

### **Article 5 – Entrée en vigueur et durée de la convention de partenariat**

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par les Parties et s'achèvera le 22 octobre 2022.

#### **Article 7 – Litiges**

En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention de partenariat, les Parties s'engagent à se rencontrer en vue de rechercher une solution amiable.

A cet effet, la Partie demanderesse adresse à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception, une notification précisant :

-l'objet de la contestation,

-la proposition d'une rencontre en vue de régler à l'amiable la contestation.

Si, au terme d'un délai d'un mois, à compter de la réception de la notification précitée, les Parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur une solution amiable constatée par la signature conjointe d'un procès-verbal de réunion y faisant référence, la Partie la plus diligente pourra saisir le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires à Quesnoy-Sur-Deule, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

**Pour Enedis,  
Stéphane LAIGNEZ, Délégué territorial**

**Pour la commune,  
Rose-Marie HALLYNCK, maire**

2022-0057/7.1

## **DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2**

Madame Béatrice PROUVOST, Adjointe aux finances et à la culture, expose au Conseil municipal que :

Vu la délibération n° 2022-00021 du 31 mars 2022 portant approbation du budget primitif de la Commune de Quesnoy-sur-Deûle pour l'année 2022,

Vu la délibération n° 2022-0042 du 23 juin 2022 portant modification du budget primitif de la Commune de Quesnoy-sur-Deûle pour l'année 2022,

Considérant qu'il convient d'apporter par décision modificative de nouvelles modifications au budget primitif 2022 :

### 1) Inscription budgétaire en section de fonctionnement pour compenser les évolutions de certaines dépenses

Chapitre	Nature	Fonction	Section	Libellé	Dépenses	Recettes
022	22	01	Fonctionnement	Dépenses imprévues en fonctionnement	- 75 956,84 €	
011	606122	020	Fonctionnement	Énergie - Gaz	15 000 €	
68	6815	01	Fonctionnement	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	3 884 €	
012	64111	020	Fonctionnement	Rémunération principale	30 000 €	
012	64131	020	Fonctionnement	Rémunérations	6 000 €	
012	6451	020	Fonctionnement	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6 000 €	
012	6453	020	Fonctionnement	Cotisations aux caisses de retraites	8 000 €	
65	6531	021	Fonctionnement	Indemnités	2 000 €	
65	6533	021	Fonctionnement	Cotisations de retraite	3 600 €	
66	661122	01	Fonctionnement	Intérêts – Rattachement des ICNE	1 472,84 €	
				<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### 2) Inscription budgétaire en section d'investissement pour l'inscription de dépenses non affectées par virements de crédits

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Section	Libellé	Dépenses	Recettes
20	2031	020		Investissement	Frais d'études	- 16 779,35 €	
20	2031	020	1611	Investissement	Frais d'études	16 779,35 €	
20	2031	020		Investissement	Frais d'études	- 5 280,00 €	
20	2031	411	2201	Investissement	Frais d'études	5 280,00 €	
					<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

La présente décision modificative retrace les inscriptions et virements à effectuer.

Madame Béatrice PROUVOST, après avis favorable de la Commission « Moyens Généraux » réunie le 21 septembre 2022, propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 2 relative aux écritures d'ordre budgétaire pour compléter les prévisions du B.P. 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, ADOPTE.

2022-0058/7.1

## **FETES ET CEREMONIES – IMPUTATION DES DEPENSES AU COMPTE 6232**

Madame Béatrice PROUVOST, Adjointe aux finances et à la culture, expose au Conseil municipal que :

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2007 – 450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques,

Vu les instructions comptables M14 et M57,

Considérant que la nature 6232 sur laquelle sont imputées les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère ces activités et que le décret susvisé ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses,

Considérant que les Chambres Régionales des Comptes recommandent aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,

Considérant que le comptable public doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité dans la limite du décret susvisé et sollicite de la part de la commune une délibération autorisant l'engagement de catégories de dépenses à imputer à cet article,

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 – Fêtes et cérémonies – les dépenses concernant :

- les manifestations culturelles, sportives et éducatives, les inaugurations, vins d'honneurs, fêtes, spectacles, bals, foires et salons, expositions et animations, vide-greniers et braderies ;
- les manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres entre délégations des villes jumelées ;
- les frais liés aux cérémonies de mariage, parrainage civil, anniversaire de mariage, aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et fêtes patriotiques ou fêtes de quartiers ;
- les manifestations à destination des aînés (goûters, repas, voyages, spectacles, colis,..) et les animations diverses de manière générale ;
- les cérémonies de vœux au public et au personnel communal ;
- les prestations musicales ou artistiques dues aux artistes, aux troupes et sociétés de spectacles, aux sociétés événementielles de spectacles, les feux d'artifices, les locations de matériels (podium, chapiteau, matériels audio-vidéo, chalets...) ;
- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les fleurs, bouquets, gerbes, médailles, gravures, coupes, cartes cadeaux ou bons d'achat et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles, professionnelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- d'imputer ces dépenses aux budgets 2022 et suivants.

Le Conseil municipal, après avis favorable de la commission « moyens généraux », réunie le 21 septembre 2022, et après en avoir délibéré, à l'Unanimité, ADOPTE.

2022-0059/4.1

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA COMMUNE**

Monsieur Gérard Guibert, Adjoint délégué aux marchés, à l'administration générale, au personnel et à la propreté urbaine, propose au Conseil Municipal, pour tenir compte de l'évolution de la situation de personnel liée à la réussite au concours d'un agent et aux recrutements d'agents pour le fonctionnement du service suite à un départ en retraite, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs permanents comme suit :

#### **Création de postes**

##### **Filière culturelle**

- 1 poste d'enseignant artistique principal de 2<sup>ième</sup> classe à temps non-complet pour une durée d'1h30 hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, suite à une réussite au concours
- 1 poste d'assistante d'enseignement artistique principale de 2<sup>ième</sup> classe à temps non-complet pour une durée de 4 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, sur un recrutement après départ à la retraite

- 1 poste d'assistante d'enseignement artistique principale e de 1<sup>ère</sup> classe à temps non-complet pour une durée de 3h30 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, sur un recrutement après départ à la retraite

#### Suppression de poste

##### Filière administrative

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022

Après avis favorable du Comité technique en date du 12 septembre 2022 et avis favorable de la commission « moyens généraux, en date du 21 septembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, ADOPTE.

2022-0060/4.2

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS – POSTES D'INSERTION**

Monsieur Gérard Guibert, Adjoint délégué aux marchés, à l'administration générale, au personnel et à la propreté urbaine, expose au Conseil Municipal, que dans le cadre de sa politique d'insertion, la commune emploie depuis de nombreuses années des personnes en contrat aidé par l'Etat.

Ces embauches sont traitées avec Pôle-emploi et la Mission locale.

Afin d'inscrire ces emplois aidés au tableau des effectifs, il y a lieu de délibérer sur le nombre de postes concernés.

Ainsi, après avis favorable, de la commission « moyens généraux », réunie le 21 septembre 2022, Monsieur Gérard GUIBERT, propose au Conseil municipal d'arrêter la liste des emplois d'insertion créés par la commune comme suit :

- 2 postes en restauration
- 4 postes aux services techniques
- 2 postes en entretien et surveillance cantine
- 1 poste au service animation vie locale et communication
- 1 poste à la médiathèque

En fonction des aides de l'Etat mobilisables et de l'aide d'autres organismes qui pourraient intervenir sur ces postes, la durée de travail de ces postes peut être de 20 heures à 35 heures hebdomadaires.

En fonction des profils des personnes recrutées sur ces postes, des actions de formation leur sont proposées pour favoriser leur insertion professionnelle.

Les dépenses afférentes à ces emplois sont inscrites au Budget Primitif 2022 et le seront aux Budgets Primitifs suivants au Chapitre 012 – comptes 6416, 645, 647 et 633.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, ADOPTE.

2022-0061/4.2

#### **RECRUTEMENT DE PERSONNELS VACATAIRES POUR DES MISSIONS PONCTUELLES - AJOUT**

Monsieur Gérard GUIBERT, Adjoint au personnel, au marché, à l'administration générale et à la propreté urbaine, expose au Conseil municipal que le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondant à des besoins occasionnels ou saisonniers. En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Par délibération n°2020-0078/4.4 en date du 10 décembre 2020, l'assemblée à la majorité, a autorisé le recrutement de personnels vacataires pour effectuer des missions ponctuelles et sans régularité dans les domaines suivants :

- accompagnement en musique et de jury lors d'examen ou d'audition de l'école de musique
  - portage de journaux ou autres documents de communication de la ville
  - surveillance cantine afin d'encadrer les enfants pendant le temps de pause méridienne.
  - informatique et téléphonie afin de procéder aux mises à jour des anti-virus de nos ordinateurs, à des dépannages ponctuels de poste, à de l'assistance pour le remplacement de serveur, à la configuration de nouveau matériel, à des mises à jour de logiciels
- et a fixé la rémunération de chaque vacation.

Compte tenu des besoins de la commune, il convient d'ajouter à cette liste de missions :

- la surveillance « études » afin d'encadrer les enfants durant les études surveillées et de rémunérer ces vacations sur la base d'un taux horaire d'un montant de 11,07 € brut qui sera indexé sur l'équivalent du SMIC horaire brut

En conséquence, après avis favorables du Comité technique réuni le 12 septembre 2022 et de la commission « Moyens généraux » réunie le 21 septembre 2022, Monsieur Gérard GUIBERT, propose au Conseil municipal :

- d'autoriser l'ajout de la mission visée ci-dessus à la liste des missions ponctuelles pour lesquelles le recrutement de personnels vacataires est indispensable
- de fixer la rémunération de la vacation comme proposé ci-dessus
- de dire que la délibération 2020-0078/4.4 en date du 10 décembre 2020, reste inchangée pour le reste de ses dispositions
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au *chapitre 12 – compte n° 64 131*
- de donner tout pouvoir à Madame la Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

*Monsieur Alexandre DELPLACE : Juste une petite précision, notre groupe s'étant déjà abstenu sur la délibération initiale de décembre 2020, nous allons nous abstenir tout simplement.*

Le Conseil municipal, à la Majorité, par 24 voix pour et 5 abstentions, ADOPTE.

2022-0062/7.5

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE QUESNOY-SUR-DEÛLE**

Madame Nathalie WILLERVAL, Adjointe à la Petite enfance, à la vie scolaire et au Conseil municipal des Enfants, expose à l'assemblée que le Conseil Municipal des Enfants (CME), lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2022 a adopté à l'unanimité, dans sa thématique « animation », l'organisation d'une journée portes ouvertes au Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Quesnoy-sur-Deûle, afin que l'ensemble des Quesnoysiens, petits et grands, puissent découvrir l'univers de la caserne et les nombreuses missions réalisées par les pompiers.

Les enfants du CME ont contacté l'Adjudant-chef du SDIS de Quesnoy-sur-Deûle qui a répondu favorablement à cette demande. Cette manifestation s'est tenue le week-end des 17 et 18 septembre 2022 et a accueilli près de 1 000 visiteurs.

De multiples animations ont été proposées : manœuvres et démonstrations des sapeurs-pompiers, visite de la caserne, présentation des véhicules, présentation des équipes cynophiles, initiation aux gestes de 1<sup>er</sup> secours, sensibilisation au feu, parcours sportif, château gonflable et buvette.

L'Amicale des Sapeurs pompiers volontaires de Quesnoy-sur-Deûle a engagé des frais pour rendre l'événement pédagogique et attrayant, par exemple, pour l'animation de sensibilisation au feu, un préfabriqué équipé pour les démonstrations a été loué.

Aussi, à la demande de l'association, Madame Nathalie WILLERVAL, Adjointe à la Petite enfance, à la vie scolaire et au Conseil municipal des Enfants, après avis favorable de la commission « Jeunes générations » réunie en date du 19/09/2022 propose au Conseil municipal :

- d'accorder le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'amicale des Sapeurs Pompiers de Quesnoy-sur-Deûle
- dit que les crédits sont inscrits au compte 6745



Madame la Maire : Merci Mme WILLERVAL pour cette présentation, mais aussi pour l'engagement après des enfants du CME et pour cette action, parce qu'effectivement c'était super. Très agréable, dans une ambiance accueillante mais avec aussi beaucoup de sérieux pour des actions de sensibilisation et de formation, par exemple aux gestes de premiers secours. Les enfants avaient les yeux qui brillaient mais les adultes aussi devant les camions et les grandes échelles. Les sapeurs pompiers avaient également fait les choses en grand et en bien. On peut les remercier aussi pour cela. Ils répondent toujours présents lorsqu'il s'agit de partager une information et leur passion sur leur engagement. Cette subvention exceptionnelle pour les soutenir dans ce genre de démarche me paraît important et je n'imagine pas que cela ne soit pas partagé par tout le monde.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, ADOPTE.

2022-0063/7.5

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION CHEVAL - CHEMINS**

Madame Catherine MILLE, Adjointe à l'animation vie locale et associative et à la communication, rappelle au Conseil municipal qu'indépendamment des subventions versées annuellement aux associations quesnoysiennes, la commune apporte très régulièrement, une aide matérielle et logistique.

C'est dans ces conditions qu'avait été acté le prêt du minibus Toyota à l'association Cheval – chemins, pour lui permettre de participer durant une semaine à l'Équirando, en baie de Somme, du 22 juillet au 1<sup>er</sup> août 2022.

Malheureusement, une panne a immobilisé le véhicule en Allemagne du 22 juillet au 2 août, et n'a pas permis à la commune d'honorer ce prêt. L'association Cheval-Chemins a dû louer un véhicule sur ses fonds propres pour pouvoir mener à bien son projet.

Aussi, afin de compenser partiellement cette dépense imprévue pour l'association, Madame Catherine MILLE, Adjointe à l'animation vie locale et associative et à la communication, après avis favorable de la commission « Animation et dynamique locales » réunie le 21 septembre 2022, propose au Conseil municipal :

- d'accorder à l'association Cheval-Chemins, une subvention exceptionnelle de 300 €
- dit que les crédits sont inscrits au budget – compte 6745

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, ADOPTE.

2022-0064/1.2

### **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC FOURRIERE AUTOMOBILE – BILAN DES ANNÉES 2020 et 2021**

Pour la bonne information du Conseil Municipal, et conformément à l'obligation de communication annuelle, Monsieur Christian Biche, Conseiller municipal délégué à la sécurité et à la tranquillité, donne lecture du bilan d'activité de la Délégation de Service Public de l'activité de mise en fourrière et de destruction automobile pour les années 2020 et 2021.

La mise en fourrière est une procédure utilisée par la commune essentiellement dans 2 situations :

- Le stationnement abusif de véhicules qui ne roulent plus et occupent le domaine public au même endroit de façon abusive. Après une procédure de prévenance auprès du propriétaire, le véhicule est enlevé si celui-ci ne réagit pas.
- Le stationnement ne respectant les arrêtés municipaux d'interdiction lors du marché du dimanche et lors d'autres manifestations comme les vide-greniers.

Ainsi, le bilan des mises en fourrière et du coût de ces prestations pour la ville est le suivant :

#### **2020 :**

9 mises en fourrière ont été réalisées en 2020 sur le territoire de la commune de Quesnoy-sur-Deûle. Sur ces 9 mises en fourrière, toutes l'ont été à la demande des services de la police municipale.

Au total, le coût des mises en fourrière pour l'année 2020 s'est élevé à 856.11 € H.T.

Le coût supporté par la ville a été de 210 € H.T. pour 3 véhicules dont les propriétaires ne se sont pas manifestés pour leur reprise.

**2021 :**

9 mises en fourrière ont été réalisées en 2021 sur le territoire de la commune de Quesnoy-sur-Deûle.

Sur ces 9 mises en fourrière, 5 l'ont été à la demande des services de la police municipale et 4 à la demande des services des gendarmeries de La Bassée et de Quesnoy-sur-Deûle.

Au total, le coût des mises en fourrière pour l'année 2021 s'est élevé à 1 256.10 € H.T.

Le coût supporté par la ville a été de 280 € H.T. pour 4 véhicules dont les propriétaires ne se sont pas manifestés pour leur reprise.

Le Conseil municipal prend acte de ce bilan.

2022-0065/1.2

**MARCHE DOMINICAL – RAPPORT D'ACTIVITES – GESTION 2019 A 2021**

Monsieur Gérard GUIBERT, Adjoint délégué à la propreté urbaine, marchés, l'administration générale et au personnel, conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente à l'assemblée une fiche de synthèse des rapports d'activités de 2019 à 2021 de la délégation de service public accordée au délégataire SOMAREP pour la gestion du marché dominical.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activités présenté.

## MARCHE DOMINICAL - RAPPORT D'ACTIVITES - GESTION 2019 A 2021

Par délibération n°2019-0088 du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du marché dominical avec la société SOMAREP pour une durée de 4 années. Ce délégataire était titulaire de la précédente DSP.

Selon les rapports d'activités des années 2019 à 2021 fournis par la SOMAREP et la commission tripartite composée des représentants de la Ville, de la SOMAREP et les représentants des commerçants du marché dominical, il ressort que :

- le marché de Quesnoy-sur-Deûle jouit d'une très bonne réputation
- il représente un pôle d'attractivité commerciale le dimanche : présence de divers et nombreux commerçants alimentaires et non alimentaires proposant des produits de qualité
- il est bien tenu, accueillant et agréable
- la clientèle du marché de la ville de Quesnoy-sur-Deûle est stable et fidèle : il s'agit d'une clientèle Quesnoysienne mais venant aussi des villes environnantes et de la Belgique

Au cours de l'année 2020, le marché a subi les conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19 avec la mise en place des mesures liées au confinement et des protocoles sanitaires :

- annulation d'un marché le 29 mars 2020
- puis, déballage autorisé uniquement pour les commerçants alimentaires et le fleuriste
- filtrage de la clientèle : mise en place de barrières et sens de circulation, port du masque obligatoire et mise à disposition de gel hydroalcoolique.
- l'ensemble des marchands (26 abonnés + 25 volants en moyenne) ont pu revenir sur le marché de Quesnoy sur Deûle, à compter de mai 2021 du fait de la fin des mesures de restriction sur les activités autorisées sur le marché.

Cette crise a impacté la fréquentation du marché tant au niveau des commerçants que de la clientèle. Pendant plusieurs mois les commerçants n'ont plus souscrit d'abonnement préférant régler leur droit de place à la séance.

Toutefois, la mise en place de gestes barrières et la mobilisation des services de la Ville et de la SOMAREP ont permis la tenue du marché dans les meilleures conditions sanitaires possibles.

Les 4 animations (Noël, Pâques, rentrée et fête des mères) ont été menées en 2019 et 2021. Au titre de l'année 2020, seule l'animation de Noël a pu être organisée.

Le marché de Quesnoy-sur-Deûle dispose de 75 emplacements.

En moyenne hors période de covid, par dimanche, le nombre de commerçants abonnés est de 26 et 25 pour les volants. Ces chiffres sont relativement stables d'une année à l'autre.

Un placier attitré est chargé de faire appliquer la réglementation. Un changement de placier a été opéré en 2020.

Sur cette période, les recettes ont baissé pour le délégataire en moyenne de 20 %. Néanmoins, la redevance payée à la commune est restée stable soit 6 600 €HT en 2020 et 2021, après une baisse dans le changement de DSP par rapport à 2019 dernière année de la DSP précédente (7 900 € an).

Les tarifs des droits de place demeurent inchangés depuis le 1er janvier 2016.

2022-0066/5.7

**ADOPTION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM ALLIANCE NORD-OUEST ET TRANSFERT DE COMPÉTENCES**

Madame la Maire expose au Conseil municipal que :

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014,  
Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par délibération n°33-22 en date du 16 juin 2022, le SIVOM Alliance Nord-Ouest a procédé à la modification de ses statuts comme suit :

- élargissement de la compétence archives aux communes extérieures et non adhérentes au SIVOM sous forme de prestation de service
- possibilité d'organiser la réunion du comité syndical au siège de celui-ci mais également dans toutes les communes membres du syndicat
- mise à jour de la liste des communes membres du syndicat en retirant les communes de La Madeleine et de Bondues dont le retrait a été acté par la Préfecture du Nord.

Ceci étant exposé, Madame la maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts du SIVOM Alliance Nord-Ouest tels qu'annexés ainsi que l'élargissement de sa compétence archives aux communes extérieures et non adhérentes au SIVOM ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, ADOPTE.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Lille

Siège Administratif :  
187, Rue de Merin  
Parc de l'Innovation  
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE**  
**« ALLIANCE NORD-OUEST »**

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin, à dix-neuf heures, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest s'est réuni à son siège, l'Hôtel de Ville de Saint-André, à la suite de la convocation qui lui a été adressée sept jours à l'avance, conformément au règlement intérieur du Sivom Alliance Nord-Ouest.

**Etalent présents :**

**Membres titulaires :**

LEGRAND Dominique, BEADES Miguel, MATHIEU Jérôme, BOUCHE Nicolas, LEMBREZ Bertin, PIRA Pierre-Yves, BROGNIART Sébastien, SAS Michel, GALAND Christelle LECOURT Cédric, BONTE Thierry, MASSE Elisabeth, LAHOUSTE Pascale, EURIN Jean-Pierre, LE NEINDRE Nicolas, PARSY Didier, RICHER Cyprien, PROVO Valérie, DELOISON Laurence, VANBENEDEN Philippe, MOENECLAËY Hélène, SPILLIAERT Pierre, LIENART Christophe, PETRONIN Yvon

**Membres suppléants avec voix délibératives :**

ANDRAL Pierre-Jean, DELAIRE Damien, HUYLEBROECK Michel, VAN DAELE Séverine.

**Membres titulaires représentés, au sens de l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales :**

DENYS Sandrine, (pouvoir donné à MATHIEU Jérôme)

**Membres titulaires absents, excusés :**

DEPRICK Carole, LELIEVRE Carine, DENYS Sandrine, DE RYCKE Xavier, CACHEUX Martine, LEKIEFFRE Guillaume, DOUTRIAUX Céline, MOUKRIM Yassir, NISOLLE Christine, KALACH Maha, VASSEUR Quentin, PILLA Claire, REYNAERT Pierre, WITTERBECQ Laurent, HOOREMAN Véronique, SPADAVECCHIA Georges, BOUREL Benoît, WASILKOWSKI Claude, ROELENS Samuel, CARLIER Annie, HALLYNCK Rose-Marie, OLIVIER Samuel, MEAUZOONE Serge, DELCHAMBRE Florence, GERARD Bernard, LHERBIER Pascal, PAPIACHVILI Nicolas, CATHELAIN Loïc, SENCE Michel, BACQUART Jean.

**Secrétaire de séance :** LEMBREZ Bertin

**Convocation aux membres du Comité Syndical et affichage le :** 08 Juin 2022

**Nombre de membres en exercice :** 54

**Nombre de membres présents :** 28

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/06/2022

Application agréée F. Infolite.com

## **B3-22 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM ALLIANCE NORD-OU**

Vu l'article L. 5211-17 du CGCT ;

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de modifier les statuts en élargissant la compétence archives aux communes extérieures et non adhérentes au sivom.

Il est également proposer de mettre à jour les statuts sur les points suivants :

- Autoriser la réunion du comité syndical au siège de celui-ci mais également dans toutes les communes membres du syndicat
- Mettre à jour la liste des communes membres du syndicat en retirant les communes de La Madeleine et de Bondues dont le retrait a été acté par la préfecture.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'adopter la modification des statuts du SIVOM selon les termes ci-après :

### **STATUTS DU SIVOM ALLIANCE NORD-OUEST**

#### ***Article 1 - Modification de constitution***

Par application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales pour la partie législatives aux Syndicats de Communes et notamment l'article L. 5212.16, les communes composant actuellement le Syndicat « Alliance Nord-Ouest » (Lambersart - Lompret - Marquette-lez-Lille - Pérenchies - Quesnoy-sur-Deûle - Saint-André-lez-Lille - Verlinghem - Wambrechies - Deûlémont - Marcq-en-Barœul - Comines) ouvrent aux collectivités territoriales voisines la possibilité de le rejoindre pour une ou plusieurs compétences.

Le Comité Syndical délibère sur l'extension des attributions et la modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée du Syndicat.

La délibération est notifiée aux Maires de chacune des communes syndiquées.

Les Conseils Municipaux sont consultés dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La décision d'extension ou de modification est prise par le représentant de l'Etat dans le Département.

Une commune peut se retirer du Syndicat avec le consentement du Comité. Celui-ci fixe, en accord, avec le Conseil Municipal intéressé, les conditions suivant lesquelles s'opère le retrait dans le respect, selon le cas, des articles L. 5211-19 – L. 5212-29 – L. 5212-30.

La décision de retrait est prise par le représentant de l'Etat dans le Département.

RECU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

Appréhension des Espaces

### **Article 2 - Dénomination du Syndicat**

Le Syndicat conserve la dénomination suivante : ALLIANCE NORD-OUEST.

### **Article 3 - Objet du Syndicat**

Le SIVOM est une instance d'échanges et de concertation entre les communes adhérentes.

Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes adhérentes, la ou les compétences qu'elles lui auront transférées.

Chaque commune participe aux frais de gestion du syndicat à concurrence des compétences transférées et ci-après énumérées :

- mise en place des politiques d'emploi, d'insertion sociale et professionnelle (en particulier Plan Local d'Insertion pour l'Emploi – Mission Locale au 1er Janvier 2002) et accueil du service civique ;
- études, gestion et animation des projets intercommunaux de développement des activités culturelles, patrimoniales et de loisirs et aide aux communes membres dans ce domaine ;
- recrutement du personnel et gestion de la Résidence Georges Delfosse créée, après études, par le SIVOM Alliance Nord-Ouest, sur un terrain situé à Marquette-lez-Lille (59520) – 22, Rue de Cassel ;
- étude et mise en place d'une instance de coordination gérontologique intercommunale ;
- étude et mise en place d'une coordination des politiques des communes en matière scolaire, sportive et culturelle ;
- étude et élaboration d'un schéma territorial de développement et d'aménagement en coordination avec les collectivités et EPCI compétents ;
- aide à la gestion des archives communales et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services dans ce domaine pour des communes non adhérentes au SIVOM ;
- aide aux communes dans la mise en place d'actions de développement durable sur le territoire intercommunal : mise en place d'une quinzaine annuelle intercommunale du développement durable, promotion, mise en place et suivi d'un « espace d'information et de communication » ;
- mise en place de services en matière de prévention des atteintes à la tranquillité publique sur le territoire des communes adhérentes, en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et habilitation du SIVOM pour l'exécution de prestations de services pour le compte de la Métropole Européenne de Lille dans ce domaine ;
- appui en ingénierie et conseil en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et de droit des sols pour les communes adhérentes à cette compétence et habilitation du SIVOM pour

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 28/06/2022

l'exécution de prestations de services dans ce domaine pour des communes non adhérentes au SIVOM.

#### **Article 4 - Sièges du Syndicat**

Le siège est fixé à la Mairie de Saint-André-lez-Lille.

Les services administratifs du SIVOM sont situés au sein de son établissement principal : 187, Rue de Menin – Parc de l'Innovation – 59520 Marquette-lez-Lille.

Les services administratifs de l'EHPAD G. Delfosse sont situés au sein de l'établissement secondaire du SIVOM : 22, Rue de Cassel – 59520 Marquette-lez-Lille.

#### **Article 5 - Fonctionnement**

Les communes qui adhèrent à l'ensemble des compétences disposent, en fonction du nombre d'habitants du nombre de sièges suivants :

Par tranche en fonction du nombre d'habitants	Nombre de sièges
Entre 0 et 4 999	2
Entre 5 000 et 6 499	3
Entre 6 500 et 7 999	4
Entre 8 000 et 9 499	5
Entre 9 500 et 10 999	6
Entre 11 000 et 13 499	7
Entre 13 500 et 14 999	8
Entre 15 000 et 29 999	8 sièges + 1 siège par tranche de 3 000 habitants entre 15 000 et 29999 habitants
Au-delà de 30 000	8 sièges + 1 siège par tranche de 3 000 habitants entre 15 000 et 29 999+ 1 siège par tranche de 5 000 habitants au-delà de 30 000 habitants

Les autres communes disposent d'un siège par tranche de 10 000 habitants, arrondi à la dizaine de mille supérieur.

Le nombre de représentants par ville ne peut être inférieur à 1 ni supérieur au tiers du nombre total des membres.

Chaque commune désigne un nombre de délégués suppléants égal à celui de ses titulaires. En cas d'empêchement, le suppléant siège au Comité avec voix délibérative.

Toute commune adhérent en cours de mandat disposera d'un nombre de sièges déterminé en fonction de ces critères.

Le nombre de sièges, est redéfini à chaque renouvellement, aux échéances normales des conseils municipaux, selon les principes ci-dessus déterminés, en fonction de la population constatée selon les critères INSEE.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022



### **Article 6 - Composition du Bureau Syndical**

Le Comité désigne parmi les délégués qui le composent, un président, un ou plusieurs vice-présidents et des membres dans le respect des articles L. 5211-9 et L. 5211-10 limitant à 20 % le nombre de vice-présidents.

### **Article 7 - Conditions de validité des délibérations du Comité Syndical**

Pour toutes les affaires d'intérêt commun, tous les délégués du Comité Syndical prennent part au vote. Il en est ainsi et de façon obligatoire en vertu de l'article 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales pour :

- l'élection du Président et des Vice-présidents ;
- le vote du budget ;
- l'approbation du compte administratif et du compte de gestion ;
- toutes modifications budgétaires ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat ou de sa durée ;
- les délégations au Bureau Syndical ;
- le tableau du personnel employé par le syndicat ;
- les actions en justice.

Pour les délibérations du Comité Syndical portant sur des affaires n'intéressant que certaines communes ou sur une décision concernant l'exercice d'une compétence, ne prennent part au vote que les seuls délégués des communes ayant transféré cette compétence au syndicat.

Les conditions de quorum (convocation et tenue de la séance, scrutin public, scrutin secret) s'appliquent à tous les membres du Comité Syndical, même si certains d'entre eux ne sont pas appelés à y participer en fonction des affaires mises en délibération lors d'une séance.

La règle de majorité des suffrages exprimés nécessaires à l'adoption des délibérations s'apprécie en fonction des seuls délégués habilités à prendre part au vote. La délibération ainsi adoptée engage le Syndicat tout entier même si sur une affaire donnée, les délégués admis à prendre part au vote représentent en nombre une part minoritaire du Comité Syndical.

Les délibérations adoptées sont signées par tous les membres présents à la séance.

### **Article 8 - Cas particulier des décisions du Bureau Syndical**

Conformément à l'article 6, les membres du Bureau agissent par délégation du Comité Syndical. Ils prennent part au vote de toutes les décisions soumises au Bureau.

### **Article 9 - Transfert de compétences pour les communes déjà adhérentes**

Les communes peuvent adhérer à toutes ou partie des compétences. Le transfert prend effet

le premier jour du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération du Conseil Municipal est devenue exécutoire.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

La délibération portant transfert d'une compétence est notifiée par le Maire au Président du Syndicat qui en informe le Maire de chacune des communes membres.

Le transfert d'une compétence n'entraîne pas de modification de la contribution des communes membres destinée au financement des dépenses de l'administration générale.

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts seront fixées par le Comité Syndical.

#### **Article 10 - Reprise d'une compétence pour les communes déjà adhérentes**

Chacune des compétences peut être reprise au Syndicat par chaque commune membre.

La reprise prend effet le premier jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire, à condition que la notification de cette décision ait été faite au SIVOM six mois au moins avant la fin de l'année en cours. A défaut de notification dans ce délai, le retrait sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+2.

La délibération portant reprise d'une compétence est notifiée par le Maire au Président qui en informe le Maire de chacune des communes membres.

Les équipements qui seraient réalisés par le Syndicat sur le territoire d'une commune reprenant la compétence demeureront la propriété du Syndicat lorsqu'ils servent à un usage public d'intérêt intercommunal, notion définie à priori par le Syndicat.

Dans ce cas, la commune reprenant une compétence continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait déléguée à cet établissement jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le Comité Syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le projet.

Par contre, les équipements servant à un usage public principalement destiné à ses habitants deviendront la propriété de cette commune qui en assumera les frais de fonctionnement et de personnel le cas échéant et l'amortissement complet des emprunts qui ont assuré le financement des équipements.

Les dépenses du Syndicat correspondant à une compétence reprise ne constituant pas une dépense obligatoire pour cette commune, une nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses liées à la compétence reprise est déterminée.

La reprise d'une compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des communes aux dépenses d'administration générale du Syndicat.

#### **Article 11 - Admission de nouvelles communes**

Des communes autres que celles primitivement syndiquées peuvent être admises à faire partie du Syndicat avec le consentement du Comité. Elles peuvent opter pour autant de compétences qu'elles souhaitent, dans le respect de l'article 3.

La procédure respectera l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2022

La décision est prise par le représentant de l'Etat dans le Département.

**Article 12 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur en forme de délibération du Comité Syndical fixera, conformément aux articles 31 et 36 de la loi d'orientation n° 926125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, du Bureau et des Commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

**Article 13 - Lieu de réunion du Comité Syndical**

Le Comité Syndical peut se réunir au Siège du Syndicat ou sur le territoire de ses communes membres.

**Article 14 - Commissions**

Le Comité Syndical peut former, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions chargées de préparer ses décisions. Elles sont présidées par un délégué titulaire.

**Article 15 - Durée du Syndicat**

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

**Article 16 - Budget**

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Les contributions des communes sont fiscalisées mais les conseils municipaux peuvent, à tout moment, revenir sur ce principe et décider de budgétiser leurs contributions, conformément à l'article L. 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant de la contribution est calculé selon la clef de répartition suivante :

- 50% de la population ;
- 25% sur le produit attendu des trois taxes ;
- 25% sur la masse globale des bases d'imposition des trois taxes ;

*En y ajoutant que  
à faire ?*

et le reversement de la Taxe Professionnelle Unique pour les communes concernées (c'est-à-dire celles ayant adhéré avant 2002).

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, accepte la modification des statuts du Sivom Alliance Nord-Ouest.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



**Le Président,**

*[Signature]*  
**Miguel BEADES**

REÇU EN PREFECTURE  
le 28/06/2022  
Avec une annexe F

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Maire  
Rose-Marie HALLYNCK



Le secrétaire de séance  
Samuel OLIVIER

